

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(119^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 11 décembre 1992



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Questions orales sans débat (p. 6942).

STATISTIQUES SUR L'ENDETTEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

(Question de M. Hunault) (p. 6942)

MM. Xavier Hunault, Gilbert Baumet, ministre délégué au commerce et à l'artisanat.

LICENCIEMENTS DANS L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

(Question de M. Jacques Brunhes) (p. 6943)

MM. Jacques Brunhes, Gilbert Baumet, ministre délégué au commerce et à l'artisanat.

BOUCLAGE DE L'AUTOROUTE A 86 A L'OUEST DE PARIS

(Question de M. Baumel) (p. 6944)

MM. Jacques Baumel, Gilbert Baumet, ministre délégué au commerce et à l'artisanat.

SITUATION DE CERTAINS TRAVAILLEURS FRONTALIERS

(Question de M. Durr) (p. 6945)

MM. André Durr, Gilbert Baumet, ministre délégué au commerce et à l'artisanat.

PROTECTION SOCIALE DES FRONTALIERS PERDANT LEUR EMPLOI

(Question de M. Kœhl) (p. 6946)

MM. Emile Kœhl, Gilbert Baumet, ministre délégué au commerce et à l'artisanat.

ACTIVITÉ HIPPIQUE A LA MARTINIQUE

(Question de M. Lordinot) (p. 6947)

MM. Guy Lordinot, Gilbert Baumet, ministre délégué au commerce et à l'artisanat.

M. le président.

2. Protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 6948).

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 6951).

M. Yves Coussain.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 6951)

3. Accord de coopération contre la pollution des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est. - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 6951).

Article unique. - Adoption (p. 6951)

4. Protocole entre la France et le Royaume-Uni concernant la liaison fixe trans-Manche. - Discussion d'un projet de loi (p. 6951).

M. René André, suppléant M. André Delehedde, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 6953)

5. Accord entre la France et la Suisse concernant la pêche. - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 6953).

Article unique. - Adoption (p. 6953)

6. Convention d'entraide judiciaire avec les Emirats arabes unis. - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 6954).

Article unique. - Adoption (p. 6954)

7. Convention d'entraide judiciaire avec l'Uruguay. - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 6954).

Article unique. - Adoption (p. 6954)

8. **Accord avec les Emirats arabes unis sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.** - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 6954).

Article unique. - Adoption (p. 6954)

9. **Accord avec l'Argentine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.** - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 6954).

Article unique. - Adoption (p. 6954)

10. **Traité avec la Russie.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 6954).

M. René André, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. André Bellon, président de la commission des affaires étrangères.

M. Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 6959)

M. Yves Coussain.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 6960)

11. **Ordre du jour** (p. 6960).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

STATISTIQUES SUR L'ENDETTEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. M. Xavier Hunault a présenté une question, n° 665, ainsi rédigée :

« M. Xavier Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur le *Bulletin d'informations statistiques de la DGCL*, supplément au numéro 68 de *Démocratie locale* (n° 16, octobre-novembre 1992), et plus particulièrement sur le tableau de l'endettement (page 3) relatif aux ratios d'endettement par taux d'habitant des collectivités locales. Il lui rappelle que les *Notes bleues* du ministère de l'économie, des finances et du budget n° 582, semaine du 2 au 8 mars 1992 (5 - Finances publiques/Collectivités locales), relatives à l'article sur les indicateurs d'endettement des collectivités territoriales et procédures d'alerte (page 2), précisent que "les deux principaux ratios d'endettement, à savoir la dette par habitant et le ratio annuité sur recettes réelles de fonctionnement, ne sont pas exempts d'ambiguïté et même d'effets pervers : le principal indicateur utilisé actuellement rapporte l'encours de la dette à la population de la collectivité... C'est aujourd'hui à partir de ce ratio que sont faites la plupart des analyses sur le niveau d'endettement alors qu'en fait c'est davantage un argumentaire de campagne électorale qu'un véritable outil de gestion financière". Il lui demande comment concilier les deux textes. »

La parole est à M. Xavier Hunault, pour exposer sa question.

M. Xavier Hunault. Le récent *Bulletin d'informations statistiques de la DGCL* - la direction générale des collectivités locales - supplément au numéro 68 de *Démocratie locale*, contient des tableaux très intéressants et notamment, page 3, le tableau de l'endettement relatif aux ratios d'endettement par taux d'habitant des collectivités locales. Or il semble que ces statistiques ne tiennent pas compte de la position exprimée par le ministère de l'économie, des finances et du budget dans les *Notes bleues* n° 582 du mois de mars dernier, selon laquelle de tels critères ne sont pas valables.

Je demande au Gouvernement comment il compte concilier les deux points de vue.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au commerce et à l'artisanat.

M. Gilbert Baumet, ministre délégué au commerce et à l'artisanat. Monsieur le député, M. Paul Quilès, retenu en province, m'a demandé de bien vouloir répondre à votre question.

Vous demandez au Gouvernement de concilier deux textes qui sont de statut différent.

Le premier, le *Bulletin d'informations statistiques de la DGCL* du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, est une publication bimestrielle établie par des statisticiens économistes. Il contient des données relatives, en particulier, aux budgets et comptes des collectivités territoriales. Les ratios qu'il utilise et qui sont eux-mêmes publiés dans un guide annuel des ratios, sont au nombre d'environ cinquante.

Sur les ratios d'endettement, vous relevez un commentaire publié par les *Notes bleues* du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Ce deuxième document, publié lui aussi par l'administration, reproduit en l'espèce, sous la forme d'une fiche de lecture, un article publié par une revue universitaire qui émet une appréciation sur l'utilisation possible de ces ratios.

Ce dernier article n'engage naturellement que son auteur, comme le précise d'ailleurs explicitement un avertissement au lecteur inséré par la rédaction des *Notes bleues* en tête de cette fiche de lecture.

Il n'y a donc pas de contradiction entre les modes de calcul ou les appréciations au sein de l'administration.

Je profite de cette occasion pour vous indiquer que le Gouvernement est très attentif à l'amélioration de la connaissance et de la transparence dans le domaine des finances locales. C'est ainsi que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu notamment un dispositif d'amélioration de l'information des citoyens en matière budgétaire et comptable.

Par ailleurs, le Gouvernement a préparé, après une longue concertation avec les associations d'élus et de fonctionnaires locaux, les juridictions financières et les professions concernées, une réforme de la comptabilité des communes qui tend à la rapprocher des principes qui inspirent le plan comptable général de 1982.

Enfin, il accorde une importance particulière à la qualité et à l'efficacité du contrôle budgétaire, tout en prenant soin de préserver les principes de libre administration des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Xavier Hunault.

M. Xavier Hunault. Monsieur le ministre, je ne peux me satisfaire de la réponse qui m'est donnée et je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur deux points.

D'abord, le mode de calcul de la dette par habitant doit tenir compte de la nature des dépenses. On ne peut pas appliquer les mêmes critères à une collectivité de 15 000 habitants qui a une réserve foncière de 350 hectares, une politique dynamique de l'habitat, qui a acheté, aménagé des terrains, construit mille HLM, favorisé la réalisation de mille logements en accession à la propriété, qui a une politique économique active, avec des zones industrielles, des zones d'aménagement d'activités, qui a implanté dix-sept usines, un abattoir de 20 000 tonnes, un foirail - tous investissements qui ne coûtent pas un sou au contribuable - bref,

on ne peut lui appliquer les mêmes critères qu'à une commune de même importance démographique qui n'aura eu aucune action économique.

Il convient donc de tenir compte, dans les ratios, de la nature de l'endettement. Ma seconde observation porte sur la nécessité de prendre en compte la répartition de la population d'une commune et son environnement. Comment appliquer les mêmes critères à une ville-centre, pôle d'ancrage d'une population trois fois plus importante, conduite à supporter le coût de la construction d'un lycée, d'un collège, par exemple, à une autre commune dont la population n'a pas la même configuration et n'aura pas eu à effectuer ces investissements ?

C'est la population effectivement desservie par les investissements de la commune-centre qui doit être prise en compte.

LICENCIEMENTS DANS L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

M. le président. M. Jacques Brunhes a présenté une question, n° 663, ainsi rédigée :

« M. Jacques Brunhes interroge M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur les licenciements annoncés par les entreprises Chausson et Renault - Véhicules industriels (RVI). »

La parole est à M. Jacques Brunhes, pour exposer sa question.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre délégué au commerce et à l'artisanat, en ce moment même, les travailleurs de Chausson et de Renault manifestent ensemble, avec leurs organisations syndicales, contre les licenciements annoncés dans leurs entreprises. Après votre réponse à ma question, je partirai les rejoindre pour leur apporter mon soutien et celui de mon groupe à la lutte qu'ils mènent pour l'emploi et pour l'industrie française.

A Chausson, la direction a annoncé au début du mois de novembre la suppression de 1 285 emplois sur les 4 200 que comptent les deux usines de Creil et de Gennevilliers, dont 1 104 à Creil, 161 à Gennevilliers, qui s'ajoutent aux 900 licenciements de l'an passé.

Ces suppressions sont liées directement à la décision de Peugeot de suspendre, dès l'année prochaine, le montage des 205 jusqu'à présent réalisé à Creil. Mais elles sont aussi la conséquence de la baisse de la production du véhicule utilitaire léger, le Trafic, décidée par Renault, et de la recherche constante, au détriment des hommes, de gains de productivité.

Chausson est un symbole important de la coopération nécessaire et utile entre deux constructeurs français, Renault et Peugeot, pour le véhicule utilitaire léger. Ce peut être un atout pour développer l'emploi en France. Nous sommes, vous le savez, monsieur le ministre, pour les coopérations entre entreprises françaises et pour des coopérations franco-européennes, quand les relations entre les partenaires sont équilibrées et se font dans l'intérêt de chacun. C'est pourquoi dès le début, nous nous sommes donc opposés à l'accord Renault-DAF qui accentuait le désengagement de Renault de sa filiale commune avec Peugeot, Chausson, et se faisait donc au détriment de ses emplois et de ses productions.

La presse s'est fait l'écho ces jours-ci de la fin de cet accord entre Renault et DAF et de la recherche par le constructeur français d'un autre partenaire. Celui-ci existe : c'est Chausson. Nous attendons donc de vous, monsieur le ministre, que vous nous annonciez quel rôle positif entend jouer le Gouvernement, dans la situation économique actuelle, pour préserver les emplois, les activités de Chausson et de l'industrie automobile.

Renault, entreprise publique nationale, et donc aussi l'Etat, devrait contribuer à atteindre cet objectif. Or, c'est tout le contraire qui se produit.

En effet, ce constructeur a réalisé sur les neuf premiers mois de l'année 7,5 milliards de francs de bénéfices ; l'objectif fixé par la direction d'obtenir, en parts de marché, 30 p. 100 des ventes en France et 10 p. 100 en Europe est dépassé. Pourtant, la direction de cette entreprise nationalisée décide de supprimer l'an prochain 2 249 postes. Le plan prévoirait 1 200 préretraites FNE, 300 préretraites progressives et 500 départs accompagnés.

La réduction du temps de travail et une véritable préretraite à cinquante-cinq ans permettraient l'embauche de jeunes chez Renault, d'autant que 3 000 travailleurs sont âgés

de cinquante-cinq ans et plus. Au contraire, la fermeture de Billancourt, l'emploi massif d'intérimaires que l'entreprise forme pour ensuite les rejeter, la politique des heures supplémentaires, le développement de la formation hors du temps de travail aggravent la situation.

Toute l'industrie automobile est frappée de plein fouet par la politique, désastreuse pour l'emploi et la production, de recherche à court terme de gains de productivité et de rentabilité.

En ce qui concerne RVI, après les 1 008 suppressions de postes décidées en avril dernier, 1 348 sort à nouveaux annoncées ce mois-ci, principalement à Vénissieux, à Blainville, à Bourg-en-Bresse, mais aussi à Annonay, à Suresnes. Une centaine de reclassements internes et 605 préretraites FNE seraient mis en place. Il y aurait donc plusieurs centaines de licenciements secs.

Avec Valéo, l'industrie automobile française perdrait plus de 5 000 emplois, sans compter les 3 000 déjà « disparus » chez Peugeot au cours du premier semestre 1992, alors même que les profits réalisés par les constructeurs sont à la hausse.

Ce comportement, qu'il faut bien qualifier et, en tout cas, que nous qualifions d'irresponsable ne doit pas être toléré par les pouvoirs publics. Est-il besoin de rappeler qu'en données brutes, les 3 millions de chômeurs sont dépassés, que 436 000 licenciements économiques ont eu lieu depuis janvier et que le chômage coûte plus de 230 milliards de francs à l'Etat et à l'UNEDIC ? Il est inadmissible que les grandes entreprises, y compris celles qui sont nationalisées, fassent supporter à la collectivité les conséquences de leur stratégie entièrement tournée vers le profit, et dommageable pour les salariés.

Il y a quelques jours, sur proposition du groupe communiste, l'Assemblée nationale a voté une disposition selon laquelle la procédure de licenciement économique est suspendue tant que des mesures tendant au reclassement des salariés n'ont pas été présentées par l'employeur dans le cadre du plan social et que les représentants du personnel n'ont pas été consultés.

Cette mesure doit être appliquée avec rigueur et prolongée par d'autres qui permettent une véritable lutte contre les licenciements abusifs, présentés comme « économiques », et pour le développement de l'industrie automobile française.

Monsieur le ministre, que compte faire le Gouvernement pour aller dans ce sens ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au commerce et à l'artisanat.

M. Gilbert Baumet, ministre délégué au commerce et à l'artisanat. Monsieur le député, M. Dominique Strauss-Kahn, retenu par un engagement, m'a demandé de vous apporter les précisions suivantes sur la situation des entreprises Chausson et RVI.

Chausson, tout d'abord. L'essentiel du plan social concerne l'usine de Creil. Cette usine assemble, pour le compte de Renault, des véhicules utilitaires Trafic, et, pour le compte de Peugeot, des 205 et 504 pick-up. Elle connaît un problème de plan de charge important, dû à la baisse des volumes produits, notamment sur la 205. Depuis plusieurs mois, en effet, l'usine recourait au chômage technique à un niveau élevé.

Ces circonstances ont conduit l'entreprise à annoncer il y a quelques semaines un plan social qui concerne 1 280 salariés.

La question de l'avenir du site de Creil est effectivement posée à moyen terme lorsque les modèles qui y sont aujourd'hui fabriqués seront en fin de vie. Le Gouvernement est conscient de l'importance du site de Chausson pour Creil et pour tout le plateau picard. Il ne peut cependant apporter de réponses définitives sur ce sujet, qui dépend fondamentalement de la volonté de PSA et de Renault d'implanter de nouvelles fabrications à Creil. Aucune décision n'a été prise à l'heure actuelle sur ce sujet, même si des pistes, plus ou moins hypothétiques, existent et font l'objet d'études. Comme vous le savez, Chausson Ingénierie travaille actuellement sur un projet de véhicule utilitaire. Renault - Véhicules industriels est confronté à une évolution extrêmement préoccupante du marché du poids lourds : globalement, le marché européen s'établira à 245 000 véhicules, en 1992, contre 300 000 en 1990 et 1991. Hors Allemagne, dont le marché était tiré par la réunification mais où la part de marché de Renault - Véhicules industriels est très faible, le marché aura baissé de près de 100 000 véhicules en trois ans, soit près de 40 p.100.

Dans ce contexte très dégradé, Renault - Véhicules industriels a globalement conservé ses positions commerciales, mais la production a bien évidemment reculé : les prévisions actuelles s'établissent à 36 000 véhicules pour 1992 contre 44 000 en 1991 et 50 000 en 1990.

Pour faire face à cette situation, Renault - Véhicules industriels a été conduit à engager, en avril dernier, un plan social concernant mille salariés et a recouru massivement au chômage partiel, puisque, à la fin de l'année, plus de cinquante jours auront été chômés. C'est dire la gravité de la situation.

La presse se fait l'écho d'un projet de plan social. Le comité central d'entreprise n'en a toutefois pas encore délibéré. Et, comme vous le savez, il n'appartient pas au Gouvernement d'annoncer des mesures qui n'ont pas encore fait l'objet des consultations légales en la matière.

Toutefois, le Gouvernement a très clairement indiqué qu'il fallait veiller à préserver l'avenir économique et industriel de l'entreprise. Cet objectif peut supposer des décisions douloureuses et des réductions d'effectifs, mais l'entreprise se doit également de préserver son potentiel, en continuant à recourir au chômage partiel quand cette procédure est économiquement justifiée.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, Chausson étant une entreprise à 50 p. 100 Renault, 50 p. 100 Peugeot - très précisément 49,3 p. 100 pour chacun - on renvoie toujours le problème aux deux constructeurs en disant qu'il leur revient de décider de son avenir. Mais le Gouvernement ne peut pas être neutre dans une affaire comme celle-ci. Il ne peut pas tout attendre des seuls constructeurs sans leur donner, notamment à Renault qui est une entreprise nationale, des idées, des consignes, sans manifester une volonté politique. Et la volonté politique de fabriquer un véhicule utilitaire léger en coopération franco-française nous semble de bon sens, car elle permettrait de développer notre industrie automobile et de conserver à la France la première place qui était jusqu'à présent la sienne dans le domaine du véhicule utilitaire léger. Il est donc nécessaire que le Gouvernement intervienne auprès des deux constructeurs, notamment auprès de Renault, pour sauver les emplois et les sites.

Vous n'avez pas du tout parlé du site de Gennevilliers, où l'on annonce pourtant plusieurs centaines de licenciements qui s'ajouteront aux 900 de l'année dernière. Cet établissement est complètement mutilé et la petite couronne est ainsi vidée d'une de ses substances essentielles, l'industrie automobile, qui était un des fleurons de la région parisienne. Ce fleuron est en train de disparaître ; nous le regrettons vivement.

BOUCLAGE DE L'AUTOROUTE A 86 À L'OUEST DE PARIS

M. le président. M. Jacques Baumel a présenté une question, n° 660, ainsi rédigée :

« M. Jacques Baumel appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les projets de bouclage de l'autoroute A 86 à l'ouest de Paris, et notamment sur les territoires des communes de Rueil et de Garches. Il s'étonne des conditions dans lesquelles a été prévue la mise en place de deux tunnels routiers à péage entre Rueil et les Yvelines. Il demande par ailleurs que la déviation des Cloiseaux soit entièrement couverte, avec une participation financière de l'Etat, comme cela est prévu à l'est de la région parisienne. Dès maintenant, grâce à la contribution du conseil général des Hauts-de-Seine et de la ville de Rueil-Malmaison, une partie importante de cette déviation sera enterrée. Il reste une portion longeant le village de La Malmaison, pour laquelle il convient également de prévoir la couverture que le maire de Rueil-Malmaison demande à l'Etat d'assurer. Il se demande, enfin, les raisons pour lesquelles ne se manifeste pas une coordination suffisante entre ce projet de l'A 86 et le tracé du tunnel de la voie de grande circulation nommée Muse qui va être lancée par le département. »

La parole est à M. Jacques Baumel, pour exposer sa question.

M. Jacques Baumel. Monsieur le ministre délégué au commerce et à l'artisanat, ma question porte sur le « bouclage » de l'autoroute A 86, projet bien contestable.

Depuis plus de vingt ans, les élus de l'Ouest parisien et notamment les maires des communes intéressées, en étroite accord avec les associations de défense, ont mené bataille pour obtenir que l'A 86, réalisée tout autour de Paris, respecte les conditions essentielles de protection des populations et de préservation des sites. Or que découvrons-nous aujourd'hui ? Un projet de bouclage inacceptable pour trois motifs.

Le premier, c'est qu'il y a eu tromperie. Pendant des années, l'administration de l'équipement, en particulier la direction départementale, nous avait parlé d'une voie de grande circulation créée entre Bougival et Nanterre pour détourner une partie du trafic très lourd de la RN 13 qui provoque des embouteillages considérables dans la traversée de Rueil. Il était question, par conséquent, d'une route ordinaire sans échangeur traversant un certain nombre de terrains en bordure de Seine. Mais aujourd'hui, à l'occasion de la campagne d'information et de concertation qui vient d'être lancée, on lève le masque. Par un tour de passe-passe, il ne s'agit plus d'une route à grande circulation, mais d'une autoroute prolongeant l'A 86 entre Nanterre et Bougival. Au lieu d'une route à deux fois deux voies, c'est une autoroute à trois voies avec échangeur. Il y a donc un changement profond de la nature de cette liaison.

C'est pourquoi les associations de défense ont déposé un recours contre la déclaration d'utilité publique. Je vous informe que si des conditions satisfaisantes n'étaient pas obtenues, le conseil municipal de Rueil-Malmaison soutiendrait ce recours.

La situation s'avère en effet d'autant plus grave - et c'est le second motif - que le bouclage de l'A 86 ne respecte absolument pas les conditions initialement prévues. Nous avions demandé que, comme dans d'autres communes, la traversée des quartiers urbains très denses puisse se faire en souterrain. Après une dure lutte avec la direction départementale de l'équipement, nous avons obtenu très partiellement satisfaction parce que le scandale était manifeste : cette déviation traversait à ciel ouvert une grande résidence de plusieurs centaines de logements sociaux.

Mais, bien entendu, quand nous avons souhaité que ce passage en souterrain soit prolongé, on nous a rétorqué que l'Etat n'avait pas d'argent. Dans un souci de bonne conciliation, deux assemblées, le conseil général des Hauts-de-Seine et le conseil municipal de Rueil se sont substitués à l'Etat, dont la carence était manifeste, et ont accepté de voter des fonds très importants pour assurer la continuité du passage en souterrain.

Aujourd'hui, nous nous tournons vers l'Etat pour demander la couverture intégrale de la portion urbaine de cette autoroute où le trafic, à n'en pas douter, sera très dense. L'Etat refuse de faire droit à cette demande sous un double prétexte. D'une part, pour des raisons techniques qui rendraient l'opération techniquement irréalisable : après la construction du tunnel sous la Manche, on ne peut que considérer avec humour ce motif invoqué par les grands services techniques du ministère pour refuser de prolonger d'à peine un kilomètre ce modeste souterrain. D'autre part, pour des raisons financières. Mais vraiment, lorsqu'il s'agit d'un ouvrage qui doit durer cinquante ou soixante-dix ans, quelques centaines de millions supplémentaires ne comptent pas ! Je me permets d'ailleurs de rappeler à cette occasion l'étrange décision du ministère du budget qui, récemment, a imposé à la mairie de Rueil le paiement d'une imposition supplémentaire sur un échange de terrains, contrairement à l'accord écrit donné par le préfet et par le ministre.

Nous réclamons donc le passage en souterrain pour toute la traversée de la ville. Des demandes identiques ont été présentées à l'Est de Paris et je constate que le ministre de l'équipement, M. Bianco lui-même, en a tenu compte, notamment à Bobigny où il a suspendu les études et les travaux tout en acceptant de mettre dans l'escarcelle bon nombre de millions supplémentaires. Pourquoi ce qui est possible à l'Est ne le serait-il pas à l'Ouest ?

Enfin, - troisième motif de mécontentement et de protestations - le ministère, par le fait du prince, a décidé de créer deux tunnels à péage, initiative insolite et pour le moins audacieuse en zone urbaine. Les autoroutes urbaines à péage sont très rares. Dans la petite couronne, en tout cas, c'est une première.

Nous nous élevons formellement contre cette décision, qui traduit une fois de plus l'incapacité du Gouvernement de faire face à ses engagements. C'est en effet à une société

privée, la Cofiroute, choisie sur je ne sais quels critères, qu'il confie le soin d'étudier et de construire à ses frais deux tunnels, dont la réalisation, bien entendu, ne pourrait être financée que par un péage. Cela reviendrait à faire payer deux fois les automobilistes, une fois comme contribuables, une fois comme usagers.

Ce choix est extrêmement grave car il entraîne la mise en place d'une barrière de péage de dix voies, en pleine site protégé, à deux pas du château de Malmaison, à côté d'un grand village, le domaine de la Malmaison, qui comprend des centaines de pavillons, et à proximité de terrains de sport et d'équipements municipaux. Ce serait une grave altération du site historique des bords de Seine et de la Malmaison, berceau de la peinture impressionniste. Ce serait aussi une atteinte inadmissible à la qualité de vie de ces populations, qui verront défiler sous leurs yeux des milliers de véhicules, alors que ce n'était pas du tout prévu.

Je demande donc que le Gouvernement réponde à deux questions précises.

Premièrement, compte tenu de la transformation du projet de déviation urbaine en projet d'autoroute, est-il d'accord pour décider la traversée de Rueil-Malmaison en souterrain ?

Deuxièmement, est-il prêt à envisager la construction de tunnels de dégagement de l'autoroute pour le bouclage sans faire appel à une société privée, qui ferait payer très cher l'étude et la réalisation de ces tunnels en imposant aux usagers un péage pour dix, quinze ou vingt ans ?

Ces deux questions s'adressent, bien entendu, au ministre de l'équipement, du logement et des transports.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au commerce et à l'artisanat.

M. Gilbert Baumel, ministre délégué au commerce et à l'artisanat. Monsieur le député, la partie concédée constituant le bouclage de l'autoroute A 86 prévoit, comme vous en avez été personnellement informé par M. Jean-Louis Bianco, le 30 juillet 1992, un tunnel direct à l'est de Versailles, réservé aux véhicules légers, et un tunnel pour les autres véhicules entre Rueil et l'A 12, au droit de l'échangeur de Rocquencourt.

Cette solution, comme les études de trafic ont pu le confirmer, est en effet de nature à assurer, pour le secteur de Versailles-Vélizy-Le Chesnay et pour les communes concernées des Hauts-de-Seine, une meilleure efficacité de la future infrastructure, notamment par rapport aux solutions contournant Versailles par l'ouest.

Les résultats de ces études ont été largement diffusés et ont pu être commentés à l'occasion des réunions tenues au printemps 1992.

Une nouvelle concertation a été engagée il y a quelques semaines dans les deux départements. Jean-Louis Bianco sera particulièrement attentif au bilan de cette concertation pour la mise au point définitive du projet, afin que l'enquête d'utilité publique de cette opération essentielle pour l'Île-de-France puisse se dérouler avant l'été 1993.

Le ministère de l'équipement, comme vous avez pu le constater à l'occasion de contacts directs, a le souci d'une bonne cohérence d'ensemble du projet, qu'il s'agisse de sa partie concédée ou de sa partie non concédée, dans toute la traversée de votre commune.

Ainsi que vous le soulignez, la partie la plus urbanisée de votre commune sera protégée par des couvertures, financées par l'Etat et la région, avec une contribution du conseil général et de la ville.

Quant aux autres sections, l'Etat respectera ses objectifs en matière de protection acoustique, objectifs identiques pour tous les projets et consistant à garantir un niveau de bruit maximal de 60 décibels dans les quartiers d'habitation.

Le ministre veillera à ce que les études de détail, auxquelles vous serez étroitement associé, vous donnent toutes assurances à cet égard.

Vous avez enfin évoqué la coordination du projet A 86 avec le projet Muse du conseil général des Hauts-de-Seine.

M. Jacques Baumel. Non !

M. le ministre délégué au commerce et à l'artisanat. Il convient simplement de rappeler que l'achèvement de l'autoroute A 86 constitue, depuis plus de vingt ans, la priorité routière de l'Etat et de la région Île-de-France. La

réalisation de cette voie doit donc être terminée, c'est un impératif, en 1998, conformément aux décisions prises par le Gouvernement en 1989.

La cohérence et la complémentarité du projet Muse par rapport à l'ensemble du réseau routier principal doivent être examinées dans le cadre de la concertation en cours sur le schéma directeur d'Île-de-France.

M. le président. La parole est à M. Jacques Baumel.

M. Jacques Baumel. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais je constate qu'elle ne nous apporte aucune précision ni aucun espoir au regard des questions fondamentales que j'ai posées.

Vous évoquez la nouvelle concertation, à laquelle, dites-vous, M. Bianco sera très attentif. Or, à l'occasion de l'exposition réalisée par le ministère de l'équipement dans la ville de Rueil, 96 p. 100 des visiteurs ont écrit sur le registre des observations qu'ils étaient opposés à ce bouclage. Et l'autre jour, au cours d'une grande réunion publique organisée pour la présentation du projet, le directeur départemental, homme au demeurant très respectable, n'a pas remporté un très grand succès.

En fait, le Gouvernement a réussi une rare performance, celle de faire l'unanimité de tous les Rueillois, de l'extrême droite à l'extrême gauche et appartenant à tous les milieux, contre un projet qu'ils considéraient très dangereux. Le conseil municipal, interprète de la population, tient compte de toutes les pétitions et de toutes les prises de position des conseils de copropriétaires des résidences qui seront durement touchées par cette opération. Il est particulièrement attentif aux explications de la conseillère municipale de cette partie de Rueil, Mine Kuss, qui s'est faite très légitimement l'avocate des habitants.

Où est la cohérence, monsieur le ministre ? On constate simplement la volonté systématique d'imposer autoritairement ce projet sans tenir aucun compte des intérêts de la population et de la défense des sites.

Enfin, lorsque vous parlez de protection anti-sonique et que vous garantisiez un taux maximal de décibels, vous prenez un pari audacieux, car personne ne peut dire exactement, compte tenu du trafic à certaines heures, quel sera le niveau du bruit.

Comme vous n'avez pas répondu à nos questions, nous serons amenés à continuer ce combat avec le ministre actuel et avec ses successeurs, car tout cela va durer des années et je doute fort que l'affaire soit terminée en 1998 comme vous l'annoncez. Nous n'entendons pas nous opposer stérilement à une opération dont nous connaissons l'intérêt public, mais nous exigerons la protection des droits de la population, le respect du patrimoine historique, en particulier le château de Malmaison, et la préservation de sites très importants pour la qualité de vie en région parisienne.

SITUATION DE CERTAINS TRAVAILLEURS FRONTALIERS

M. le président. M. André Durr a présenté une question, n° 661, ainsi rédigée :

« M. André Durr appelle l'attention de Mme le ministre délégué aux affaires européennes sur la situation injuste face à laquelle se trouvent confrontés certains travailleurs frontaliers français, victimes de licenciements imputables à la suppression de certains emplois dans le domaine du dédouanement, et cela en raison de l'ouverture des frontières à partir de 1993. Ainsi, des personnes ayant exercé des activités salariées depuis plusieurs décennies à l'étranger, notamment en Allemagne, ont été informées qu'elles n'avaient droit à aucune indemnité du fait que leur licenciement était le fruit d'une décision communautaire et non de l'employeur lui-même. Cependant, ces personnes ont perdu tout contact avec leurs qualifications professionnelles d'origine et leur spécialité actuelle ne leur permet plus de retrouver un emploi. En France, des salariés se trouvant dans la même situation bénéficient d'une bonne couverture sociale et d'une prise en charge par les ASSEDIC ; en Belgique, par exemple, également. Or, en Allemagne, rien n'a été prévu. Le désarroi des personnes concernées est largement compréhensible. Ces « victimes » de l'Europe se retrouvent très nombreuses en Alsace, région frontalière par excellence. À ce jour, aucune administration n'a été en mesure de répondre clairement à leurs préoccupations, sinon que des

pourparlers seraient en cours au niveau européen entre la France et l'Allemagne. Devant la légitime inquiétude des intéressés, il lui demande quelles mesures elle entend prendre.»

La parole est à M. André Durr, pour exposer sa question.

M. André Durr. Monsieur le ministre délégué au commerce et à l'artisanat, si l'Europe suscite tant d'espoirs, et nous nous en réjouissons tous, elle crée également des situations sociales dramatiques.

A cet égard, j'appelle l'attention du Gouvernement sur l'injustice qu'ont subie certains travailleurs frontaliers français, victimes de licenciements imputables à la suppression d'emplois dans le domaine du dédouanement en prévision de l'ouverture des frontières à partir de 1993. Des personnes ayant exercé une activité salariée durant plusieurs décennies à l'étranger, notamment en Allemagne, se sont vu informer qu'elles n'avaient droit à aucune indemnité du fait que leur licenciement était le fruit d'une décision communautaire et non de l'employeur lui-même. Or elles ont perdu tout contact avec leur qualification professionnelle d'origine et leur spécialité actuelle ne leur permet plus de retrouver un emploi.

En France, les salariés se trouvant dans la même situation bénéficient d'une bonne couverture sociale et d'une prise en charge par les ASSEDIC, en Belgique également, par exemple. Mais, en Allemagne, rien n'a été prévu.

Vous comprendrez le désarroi des personnes concernées. Ce sont là de véritables « victimes de l'Europe » et, malheureusement, elles sont très nombreuses en Alsace, région frontalière par excellence.

De nombreux départements ministériels ont été saisis de cette question, en particulier celui de Mme Guigou, mais aucune administration n'a été en mesure de fournir une réponse claire. On se contente de répondre laconiquement que des pourparlers seraient en cours au niveau européen entre la France et l'Allemagne.

Devant la légitime inquiétude des intéressés, je demande au Gouvernement de m'indiquer où en est ce dossier, quelles solutions il envisage et surtout dans quel délai.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au commerce et à l'artisanat.

M. Gilbert Baumot, ministre délégué au commerce et à l'artisanat. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir accepter les excuses de Mme Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle qui rejoint le Premier ministre pour un déplacement en province. Elle m'a prié de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Comme vous le savez bien en tant que parlementaire du Bas-Rhin, en application de certaines dispositions de l'article 71 du règlement CEE n° 1408-71, le travailleur frontalier en situation de chômage complet bénéficie des prestations de chômage selon la législation de l'Etat membre sur le territoire duquel il réside.

Les travailleurs frontaliers qui résident en France et travaillent en Allemagne sont donc indemnisés, en cas de chômage total, par l'institution de chômage française et selon la législation française.

L'ASSEDIC doit calculer les prestations de chômage en tenant compte du salaire réellement perçu par le travailleur pour le dernier emploi qu'il a exercé immédiatement avant sa mise au chômage, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes et en particulier l'arrêt Fellinger du 28 février 1980.

Le travailleur frontalier français qui réside en Allemagne et travaille en France est indemnisé, en application du même article 71, selon les dispositions de la législation allemande.

Le droit applicable en matière de licenciement est fixé par la législation du pays d'emploi, pour les frontaliers comme pour les autres salariés.

Compte tenu des nombreuses suppressions d'emplois qui seront liées à la suppression des frontières douanières intra-communautaires et qui concerneront des salariés ayant acquis leur qualification principalement par expérience professionnelle, les pouvoirs publics français ont négocié avec les partenaires sociaux un plan exceptionnel.

Ce plan repose sur des conventions spécifiques de congé de conversion, d'allocations temporaires dégressives, d'aide à la mobilité géographique, de cellule de reclassement.

Je sais qu'il n'a pas été prévu en Allemagne de mesures analogues et que certains employeurs estiment même ne pas devoir d'indemnité de licenciement, au motif que la situation leur est imposée par une décision communautaire.

Mme le ministre du travail déplore cette situation, mais il n'est pas en son pouvoir, vous le comprenez bien, d'intervenir sur les conditions d'application de la législation allemande et sur les décisions du Gouvernement et des entreprises de ce pays.

En revanche, Mme Scrivener, commissaire européen en charge de ces questions, s'attache à mieux coordonner les actions des différents Etats dans ce domaine.

Je puis vous assurer que ces questions ont suivies attentivement par Mme Martine Aubry. Croyez bien que je me ferai l'interprète de vos propos auprès d'elle et qu'elle ne manquera pas de répondre personnellement aux interrogations que vous avez bien voulu formuler.

M. le président. La parole est à M. André Durr.

M. André Durr. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse. Bien des problèmes restent encore à régler. Mais vous me donnez l'assurance qu'un plan est prévu, que des contacts ont été pris afin que les négociations soient poursuivies. J'ose donc espérer qu'assez rapidement la volonté politique finira par triompher et qu'une solution pourra être apportée.

La question est d'importance, monsieur le ministre, vous en conviendrez, puisque mon excellent collègue, M. Kœhl, va, après moi, interpellier le Gouvernement dans le même sens, car nous sommes très sensibilisés, dans le Bas-Rhin et en Alsace en général, à ces problèmes transfrontaliers.

PROTECTION SOCIALE DES FRONTALIERS PENDANT LEUR EMPLOI

M. le président. M. Emile Kœhl, en effet, a présenté une question, n° 664, ainsi rédigée :

« Un des atouts de l'Alsace est de se situer en bordure de deux pays jusque à économiquement forts. Plus de soixante mille personnes passent quotidiennement ces frontières. Si ces départs provoquent une certaine tension sur le marché du travail et créent une certaine pénurie de main-d'œuvre, ils contribuent néanmoins à maintenir un taux de chômage bas. Cet atout n'est cependant pas totalement assuré pour l'avenir. Les économies de l'Allemagne et de la Suisse connaissent, elles aussi, un début de récession. Le mouvement frontalier vers l'Allemagne et la Suisse semble connaître un brusque ralentissement. Le nombre de frontaliers « allemands » et « suisses » confirme cette tendance et l'accentue depuis l'année 1992. M. Emile Kœhl demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration quelle est la protection sociale dont peuvent bénéficier les frontaliers qui ont perdu leur emploi. Quel est le statut auquel ils sont assujettis en matière de licenciement, d'accidents du travail, d'allocations familiales, de remboursement des soins de maladies, d'indemnisation du chômage ? Car, dans tous ces domaines, la législation comporte des différences et des flous qui prêtent à litiges. »

La parole est à M. Emile Kœhl, pour exposer sa question.

M. Emile Kœhl. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué au commerce et à l'artisanat, mes chers collègues, un des atouts de l'Alsace est de se situer en bordure de deux pays jusque-là économiquement forts. Plus de soixante mille personnes passent quotidiennement ces frontières. Si ces départs provoquent une certaine tension sur le marché du travail et créent une certaine pénurie de main-d'œuvre, ils contribuent néanmoins à maintenir un taux de chômage bas. Cet atout n'est cependant pas totalement assuré pour l'avenir. Les économies de l'Allemagne et de la Suisse connaissent, elles aussi, un début de récession. Le mouvement frontalier vers l'Allemagne et la Suisse semble connaître un brusque ralentissement.

Le nombre des frontaliers « allemands » et « suisses » confirme cette tendance, qui s'accentue depuis 1992.

Monsieur le ministre, je vous demande quelle est la protection sociale dont peuvent bénéficier les frontaliers qui ont perdu leur emploi. Quel est le statut auquel ils sont assujettis en matière de licenciement, d'accident du travail, d'allocations familiales, de remboursement des soins de maladie,

d'indemnisation du chômage ? Car, dans tous ces domaines, la législation comporte des différences et des flous qui prêtent à litiges.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au commerce et à l'artisanat.

M. Gilbert Baumet, ministre délégué au commerce et à l'artisanat. Monsieur le député, permettez-moi de renouveler les excuses de Mme Martine Aubry, qui ne peut être présente aujourd'hui à l'Assemblée nationale. Elle me prie d'apporter la réponse suivante à votre question qui, vous en conviendrez, reprend certains éléments de la réponse que je viens de faire à M. André Durr.

Ainsi que j'ai pu le dire au nom de Mme Aubry, le droit applicable en matière de licenciement est fixé par la législation du pays d'emploi, pour les travailleurs frontaliers comme pour les autres salariés.

En ce qui concerne l'indemnisation du chômage, je rappelle qu'en application du règlement CEE n° 1408, le travailleur frontalier en situation de chômage complet bénéficie des prestations de chômage selon la législation de l'Etat membre sur le territoire duquel il réside.

Les travailleurs frontaliers qui résident en France et travaillent en Allemagne sont donc indemnisés, en cas de chômage total, par l'institution de chômage française et selon la législation française.

L'ASSEDIC doit calculer les allocations de chômage en tenant compte du salaire réellement perçu par le travailleur pour le dernier emploi qu'il a exercé immédiatement avant sa mise au chômage, en application de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, que j'ai déjà rappelée, à savoir l'arrêt Fellingner du 28 février 1980.

En ce qui concerne les travailleurs frontaliers précédemment occupés en Suisse, la convention franco-suisse d'assurance chômage du 14 décembre 1978 prévoit qu'ils bénéficient des prestations de chômage dans l'Etat de résidence, mais la convention ne précisant pas les modalités de calcul du salaire de référence, les partenaires sociaux ont décidé de calculer les allocations sur la base d'un salaire d'équivalence.

Si le traité du 2 mai 1992 entre la CEE et l'AELE avait été ratifié par l'ensemble des Etats signataires, les dispositions relatives à l'indemnisation du chômage du règlement CEE n° 1408-71, telles que je les ai décrites, seraient applicables aux travailleurs frontaliers précédemment occupés en Suisse dont les droits à indemnisation seront ouverts à compter de la date d'entrée en vigueur du traité.

Or le peuple suisse et les cantons ont refusé, le 6 décembre 1992, l'adhésion de la Confédération helvétique à ce traité.

En conséquence, le règlement CEE n° 1408-71 ne sera pas étendu aux travailleurs frontaliers précédemment occupés en Suisse.

Mme Aubry envisage donc d'inviter prochainement les partenaires sociaux à examiner dans quelles conditions ils pourraient accepter que les allocations de chômage des intéressés soient néanmoins calculées, comme pour les travailleurs frontaliers ressortissants communautaires, sur la base du salaire réel et non plus sur la base du salaire d'équivalence.

Il sera ensuite demandé au ministre des affaires étrangères de saisir les autorités suisses en vue d'une révision des clauses financières de la convention franco-suisse d'assurance chômage du 14 décembre 1978.

Une telle révision paraît indispensable car le calcul des allocations sur la base du salaire réel serait très coûteux pour le régime d'assurance chômage, dont chacun connaît les difficultés financières.

En effet, la rétrocession actuelle d'une partie des cotisations payées en Suisse est très inférieure au taux des contributions applicable en France - 5,70 p. 100 - même si le taux global des cotisations - chômage partiel et chômage total - applicable en Suisse est porté à 2 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1993.

Enfin, les questions relatives à la couverture sociale des intéressés en matière d'accident du travail, d'assurance maladie et d'allocations familiales relèvent de la compétence du ministre des affaires sociales et de l'intégration. Mme Aubry lui signale donc cette question pour qu'il puisse directement et personnellement vous apporter une réponse rapide.

M. le président. La parole est à M. Emile Koehl.

M. Emile Koehl. Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications que vous venez de me fournir.

Nombreux sont les frontaliers qui traversent tous les jours le Rhin pour travailler dans les deux pays riverains, dont font partie le Palatinat, le Bade-Wurtemberg et la région de Bâle. Nous savons qu'à ces emplois s'attachent des avantages sociaux et économiques, et nous nous en réjouissons.

Hélas, le ralentissement de l'économie a des répercussions négatives qui se traduisent par des pertes d'emplois et l'inévitable retour des travailleurs licenciés dans leur pays d'origine. Et le sort de nos ressortissants ne peut que nous préoccuper. Nous demandons qu'ils soient socialement protégés grâce à des accords signés par les pays concernés et qu'ils puissent bénéficier aussi bien des allocations ASSEDIC que des garanties sociales prévues par la sécurité sociale.

ACTIVITÉ HIPPIQUE À LA MARTINIQUE

M. le président. M. Guy Lordinot a présenté une question, n° 666, ainsi rédigée :

« M. Guy Lordinot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les potentialités offertes dans les départements d'outre-mer des Antilles par l'activité hippique, notamment à la Martinique. Très friands de courses de chevaux, les Martiniquais bénéficient d'un hippodrome situé à Carrère au Lamentin. Cet hippodrome offre une piste de grande qualité que des jockeys célèbres, tels qu'Yves Saint-Martin, ont eu l'occasion d'apprécier. Un équipement convenable de ces installations permettrait d'attirer les éleveurs, renforçant ainsi le potentiel existant. Une coopération avec les Etats de la Caraïbe et même avec les Etats-Unis d'Amérique peut s'envisager, avec des retombées touristiques non négligeables. Les Antillais étant de gros clients du Pari mutuel urbain et du Loto, l'affectation d'un pourcentage réduit (0,5 à 1 p. 100) des sommes qu'ils mettent en jeu permettrait d'investir massivement dans les équipements sportifs en général et dans les hippodromes en particulier. Aussi lui demande-t-il s'il est prêt à contribuer par une telle mesure au développement des départements d'outre-mer des Antilles. Il lui rappelle qu'interrogé l'an dernier sur ce sujet M. le ministre du budget avait promis de l'examiner avec attention et intérêt. »

La parole est à M. Guy Lordinot, pour exposer sa question.

M. Guy Lordinot. Monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, les Antillais, notamment les Martiniquais, sont friands de jeux, de courses - courses de chevaux, combats de coqs, jeux de hasard, « serbi » et autres. Il n'est donc pas étonnant que la loterie nationale, le loto, le loto sportif et le pari mutuel urbain fassent chez nous d'excellentes affaires.

Aujourd'hui, je voudrais vous interroger plus particulièrement sur les courses de chevaux.

A la Martinique, un hippodrome est situé à Carrère, au Lamentin, dont la piste de grande qualité a reçu de nombreux éloges, en particulier de Yves Saint-Martin, jockey dont la réputation n'est plus à faire. Cet hippodrome est mal équipé, ses tribunes sont totalement inadaptées. Il mériterait d'être rénové afin d'offrir un cadre digne d'accueillir de grandes compétitions hippiques, que des milliers de Martiniquais apprécient le week-end.

Un hippodrome convenablement aménagé permettrait de renforcer la coopération régionale avec les Etats de la Caraïbe, car, dans ce domaine du moins, elle est assez avancée. En outre, des créations d'emplois dans ce secteur peuvent être envisagées, notamment par l'installation de nouveaux élevages. Des contacts sérieux à cette fin ont déjà été noués.

Monsieur le ministre, un prélèvement modeste, de l'ordre de 0,5 ou 1 p. 100 du montant des enjeux locaux, représenterait des sommes considérables. Un tel prélèvement permettrait d'assurer un développement important de l'emploi par le sport, notamment le sport hippique. M. le ministre de l'agriculture peut-il envisager de prendre une telle mesure, en liaison avec son collègue du budget ? J'avais d'ailleurs interrogé l'an dernier M. Charasse sur ce sujet et il avait promis de l'étudier attentivement. Bien sûr, il n'est plus en mesure de tenir sa promesse, puisqu'il siège désormais au Sénat. Son

successeur n'a pas encore apporté de réponse satisfaisante. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous aider à résoudre positivement cette question ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au commerce et à l'artisanat.

M. Gilbert Baumet, ministre délégué au commerce et à l'artisanat. Monsieur le député, M. Jean-Pierre Soisson, retenu en province, m'a demandé de bien vouloir répondre à votre question.

L'organisation des courses de chevaux et du pari mutuel en France est régie par les dispositions de la loi du 2 juin 1891 et les textes pris pour son application.

A la Martinique, comme dans les autres départements français, les joueurs ont donc le choix entre deux modes de paris : le pari sur les hippodromes, dit PMH, et le pari hors des hippodromes, pari mutuel urbain ou PMU.

La réglementation prévoit que, sur les enjeux recueillis sur les hippodromes, un prélèvement est effectué au profit de la société des courses organisatrice. Ce prélèvement, qui a d'ailleurs été revalorisé en 1990 et porté de 11,72 à 13 p. 100 pour les sociétés de courses en province, a permis à la société des courses de la Martinique de percevoir environ 128 000 francs pour les huit premiers mois de l'année.

Quant au PMU, si, comme le PMH, il est par nature mutuel, c'est-à-dire que les gagnants se partagent le montant des enjeux après prélèvements, soit 72 p. 100 des mises, il l'est également en ce sens que c'est aussi l'ensemble de l'institution, par la dotation du fonds commun de l'élevage et des courses, qui en bénéficie.

C'est cette dotation qui est ensuite répartie entre les sociétés de courses sous forme de financement des prix de courses, bonification des intérêts des emprunts et subventions d'équipement.

A ce titre, la commission d'équipement du fonds commun, lors de sa réunion du 10 décembre 1990, a donné un avis favorable de principe pour que soient bonifiés les intérêts des annuités d'un emprunt de 1 500 000 francs fait par la société des courses de la Martinique.

En outre, une subvention d'équipement exceptionnelle de 400 000 francs a été accordée à cette société en 1991.

Les attributaires et les taux des différents prélèvements sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, dans le respect du principe mutualiste rappelé précédemment.

C'est pourquoi, il n'est pas envisagé d'effectuer un prélèvement sur les enjeux recueillis au PMU au bénéfice particulier d'une société de courses ou d'une collectivité liée à l'implantation géographique des points d'enregistrement du pari mutuel urbain.

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse qui montre que des efforts ont déjà été accomplis. Mais ils sont très insuffisants pour répondre aux besoins que j'ai évoqués. En effet, il faut bien se rendre compte de la place qu'occupent le pari mutuel urbain, le loto national et le loto sportif à la Martinique.

L'implantation d'un point de vente pour la prise des enjeux entraîne à coup sûr de nombreux embouteillages qui paralysent la circulation dans le secteur. Le nombre et la longueur des files d'attente qu'on observe près de ces points de vente sont très impressionnants. Les milliers de spectateurs qui encombrant les abords de la piste de Carrère prouvent la nécessité d'agir, ne serait-ce que sur le plan de la sécurité.

Les sommes qui ont été empruntées, les crédits investis sont très insuffisants au regard des besoins. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, j'insiste pour que le Gouvernement revoie sa position s'agissant d'un département où le problème de l'emploi est crucial et où les besoins de la jeunesse, si importants, ne sont pas correctement pris en compte.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

Monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, je tiens à vous remercier d'avoir bien voulu remplacer six ministres. C'est une performance assez remarquable, mais hélas ! nullement exceptionnelle un vendredi matin lors des questions orales. Croyez bien que, en tant que président de séance, je le regrette.

PROTOCOLE AU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE RELATIF À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du protocole au traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement (nos 3036, 3054).

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux affaires étrangères, mes chers collègues, « Grands dieux, quel endroit épouvantable ! » disait Scott en arrivant au pôle Sud en 1912. En effet, le continent antarctique dont nous parlons aujourd'hui n'a pas été, comme on dit, gâté par la nature.

Très grand, avec un diamètre moyen de 4 000 kilomètres, il s'étend sur 12,5 millions de kilomètres carrés, soit un territoire plus grand que les Etats-Unis et le Mexique réunis. Dans l'une de ses mers intérieures, la mer de Ross, se trouve un iceberg aussi grand que la France. C'est un désert glacé, puisque 10 p. 100 seulement des terres sont émergées et qu'elles sont recouvertes à 98 p. 100 d'une calotte glacière, de deux kilomètres en moyenne d'épaisseur, qui peut même atteindre 4,5 kilomètres.

Deuxième particularité : une température très froide. L'été, elle varie entre zéro et moins 35 degrés. C'est d'ailleurs en Antarctique qu'on a observé les températures les plus basses sur notre planète, jusqu'à moins 89,5 degrés Celsius. Paradoxalement, c'est un continent sec ; il y neige très peu. Il est bien sûr inhabité et seuls des scientifiques y résident dans quelques bases. Sa découverte a été tardive ; j'ai rappelé l'arrivée de Scott au pôle en 1912. En revanche, il constitue un lieu unique d'observation scientifique et il occupe une situation géostratégique intéressante.

On s'est intéressé tardivement à l'Antarctique, mais, dès 1958, a été conclu le traité de Washington qui a eu une portée très positive. Il reposait sur des principes novateurs pour l'époque : la démilitarisation du continent austral, l'obligation des Etats de coopérer sur le plan scientifique, le gel des revendications territoriales. Cela était nécessaire parce que ce continent avait beau être situé loin de tout sur notre planète, plusieurs pays y avaient envoyé des expéditions pour planter leur drapeau. Dans cette convention de 1958, les Etats, que l'on qualifie de « possessionnés », renonçaient à leurs prétentions de territorialité pour essayer de garantir la paix mondiale dans une période pourtant difficile.

Le dispositif institutionnel du traité a bien fonctionné. Il a permis au continent austral de connaître la paix et la sécurité ; il a favorisé l'émergence d'une véritable communauté antarctique composée d'Etats intéressés à la conservation de ces terres et, surtout, il a donné une vigoureuse impulsion aux activités scientifiques.

Un comité scientifique pour la recherche en Antarctique, le CSAR, a été créé. Il a permis d'installer un site d'observation astronomique très important, un site fantastique pour la biologie et la glaciologie. Mon collègue Claude Lorius, qui a été président du CSAR, dit de l'Antarctique qu'il est la mémoire des climats puisqu'en travaillant sur la glace et en étudiant les strates déposées au cours des millénaires, on peut reconstituer les climats successifs qu'a connus notre planète.

Dans de nouveaux domaines, notamment la bactériologie, les températures extrêmes ouvrent des possibilités nouvelles à nos scientifiques dans leurs études, ce qui leur permet de procéder à des observations scientifiques très intéressantes. Je vous rappelle, monsieur le ministre, que c'est sur la base d'observations faites en Antarctique que l'on a découvert le fameux trou dans la couche d'ozone.

Néanmoins, malgré ce traité, de graves insuffisances subsistaient, parce que les problèmes n'étaient pas les mêmes en 1958 que ceux que nous rencontrons trente-cinq ans plus tard. Ainsi il n'y avait aucune référence aux questions d'environnement. Or environnement et économie sont malheureusement quelquefois antinomiques, alors que l'on peut faire de l'économie en ayant à l'esprit des considérations écologiques.

Certains ont pensé à exploiter l'Antarctique, estimant que ce continent devait recéler des ressources minérales. Leur hypothèse repose sur la théorie du Gondwana. Dans l'histoire géologique de la Terre les continents américain, africain, australien et antarctique auraient été reliés. Au vu des richesses dans l'Afrique du Sud et dans le sud de l'Australie certains ont fait une extrapolation rapide et pensé que l'Antarctique en possédait d'identiques. Partant ainsi de l'existence de richesses potentielles - à mon sens sur la base d'une idée fautive - ils n'ont pas perdu l'espoir de pouvoir un jour exploiter l'Antarctique.

L'Office d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a étudié, au-delà de cette extrapolation, la réalité technologique et économique d'une éventuelle exploitation de certaines richesses de l'Antarctique. Le rapport a conclu très nettement qu'aucune prospection n'avait permis de vérifier cette hypothèse. En outre, il est des obstacles naturels énormes à une telle exploitation : il faudrait travailler avec des vents dits catabatiques qui peuvent atteindre 300 kilomètres-heure, forer deux kilomètres de glace en moyenne et réussir à exploiter, éventuellement, du pétrole.

Les problèmes sont bien plus difficiles que ceux rencontrés dans l'Arctique où l'épaisseur de la glace est relativement faible. En effet, sous le poids de la glace et d'un continent énorme, le plateau continental de l'Antarctique s'est enfoncé. Il est situé, en moyenne, à mille mètres de profondeur et des icebergs géants percuteraient les plates-formes de forage. D'ailleurs les glissements permanents de glace rendraient pratiquement impossible tout forage fixe aussi profond. Nous sommes donc très loin d'une exploitation dans des conditions économiques rentables. Personne n'a d'ailleurs pu chiffrer son coût.

Pour prétendre que l'Antarctique était un Eldorado pétrolier, certains ont calculé que puisqu'il y avait en moyenne tant de tonnes de pétrole potentielles au kilomètre carré de terrain sédimentaire dans le monde, il devait y avoir en Antarctique, compte tenu de la superficie de ses terrains sédimentaires, une réserve qui pouvait augmenter de 5 à 10 p. 100 celles actuellement recensées au niveau mondial. Or on a trouvé, dans les cinq dernières années, beaucoup plus de pétrole en prospectant dans des zones nouvelles que n'en laissaient espérer les potentialités de l'Antarctique.

Toutefois, en vertu du principe de précaution et pour tenir compte de l'hypothèse dans laquelle l'Antarctique recèlerait des richesses, certains ont souhaité que la communauté internationale intervienne. C'est pourquoi a été élaboré le protocole qui nous préoccupe aujourd'hui.

Un projet de convention avait été réalisé à Wellington le 2 juin 1988, soumettant l'exploitation à un régime juridique. Certes ce dernier était très contraignant - je l'indique dans mon rapport - mais de vives critiques avaient été émises à son encontre, notamment par les écologistes, par le commandant Cousteau et par notre pays qui a toujours été à la pointe de la lutte contre ce texte, lequel est d'ailleurs resté potentiel puisqu'il n'a jamais été signé.

En effet, ce projet de convention ne visait qu'à limiter les dommages entraînés par l'exploitation, alors qu'à notre sens il fallait interdire toute activité économique. Il y a eu une mobilisation publique très importante, dans laquelle le commandant Cousteau a joué un grand rôle au niveau mondial. Le Parlement français a également réagi, suivi par celui d'autres pays, ce qui a abouti à une première conférence interparlementaire, tenue à Washington en 1989, à l'invitation d'Al Gore, futur vice-président des Etats-Unis. Les parlementaires de tous les pays ont déclaré qu'il fallait absolument faire adopter dans nos pays respectifs des propositions de lois pour interdire toute exploitation de l'Antarctique.

J'ai donc déposé une proposition de loi en ce sens à cette époque, mais nous n'avons pas eu à l'examiner puisque le protocole dont nous traitons est intervenu avant, ce qui est très bien. Des lois avaient d'ailleurs été adoptées par le Congrès américain, et par le Parlement belge, interdisant aux ressortissants de ces pays toute exploitation de l'Antarctique. Ce travail parlementaire a conforté la position franco-australienne de refus du projet de convention de Wellington.

Des réunions importantes ont ensuite eu lieu, notamment à Vina del Mar, au Chili, et à Madrid. Il n'a d'ailleurs pas été simple de faire avancer nos idées d'autant que le Gouvernement américain - mais non le Congrès - ne voulait pas s'interdire toute possibilité d'exploitation et que les Anglais étaient réticents. Présent à la conférence de Paris en tant que

conseiller de la délégation française, je me souviens que certains pays manifestaient des réticences très fortes face à la position franco-australienne.

Néanmoins, le protocole de Madrid a été conclu à l'initiative de la France et de l'Australie, prévoyant un dispositif complet de protection. Bouclé au mois d'avril 1991, il a fait l'objet d'une réunion de signature au mois d'octobre suivant, à Madrid. Je vais vous donner les principaux points de ce protocole qui permet de prendre en compte les préoccupations d'environnement, absentes du traité de Washington.

Il crée une réserve naturelle, consacrée à la paix et à la science - Antarctique, terre de science - au niveau du continent austral.

Il interdit toute activité relative aux ressources minérales. Certes est prévue la possibilité de lever cette interdiction au bout de cinquante ans, mais cette possibilité est soumise à des conditions très strictes. En effet, l'interdiction ne pourra être levée qu'à la majorité des parties, cette majorité comprenant nécessairement les trois quarts des Etats qui sont parties consultatives au moment de l'adoption du protocole. Cela revient à donner à la France un droit de veto permanent à l'exploitation de l'Antarctique, si les conditions n'ont pas changé au niveau de ce continent.

Par ailleurs le protocole prévoit une étude d'impact et renforce le dispositif institutionnel. Il crée ainsi un comité pour l'environnement et prévoit, dans un souci de transparence, que les rapports d'évaluation, les commentaires des parties et les réponses apportées seront rendus publiques.

Sans doute n'est-il pas inutile de rappeler à ce propos que la France avait en quelque sorte anticipé cette procédure d'étude d'impact en 1983 et en 1984 pour son projet de construction d'une piste aérienne en Terre-Adélie.

Enfin, le protocole instaure un système d'inspections nationales.

Tout cela montre quel le protocole de Madrid va dans le bon sens, dans le sens que nous souhaitons. Sa portée est importante.

D'abord il renforce le système de la convention de Washington, alors que les pays en voie de développement souhaitaient placer le continent austral sous la tutelle de l'ONU. Le système mis en place étant très pragmatique, fonctionnant de manière satisfaisante, notamment en matière scientifique et pour la recherche, nous avons souhaité le conserver.

Ensuite ce protocole consacre la vocation de l'Antarctique à constituer un champ de recherches privilégié pour les scientifiques. Je pense aux véritables scientifiques, car on a constaté, lorsque la possibilité d'actions économiques en Antarctique avait été envisagée, que de nombreux pays y avaient envoyé des « scientifiques » surtout en prévision d'une éventuelle exploitation de ce continent et pour montrer qu'ils y étaient déjà présents. Cela a provoqué une inflation du nombre des bases scientifiques, notamment sur la partie nord de l'Antarctique, celle où le climat est le meilleur, mais sans qu'il y ait de coopération entre ces bases. Une telle évolution risquait d'être dommageable.

Néanmoins ce protocole comporte un grave défaut. Il ne fait aucune référence au tourisme qui constitue pourtant la première des menaces, ainsi que l'a souligné le commandant Cousteau. Lors de la dix-septième réunion consultative de Venise, au mois de novembre 1992, la France a déposé, conjointement avec d'autres pays, un projet annexe sur le tourisme en Antarctique. Malheureusement nous nous heurtons actuellement à un refus total des pays anglo-saxons. Il faudrait pourtant franchir une nouvelle étape dans ce domaine, notamment en envisageant la création de zones d'intérêt touristique. En effet, dans une certaine recherche de l'impossible, les gens reculent toujours les limites des endroits où ils souhaitent aller. Cela vaut même pour le tourisme. Or il serait très grave que des activités débridées de tourisme viennent ternir l'image que nous voulons donner de ce continent antarctique.

Les problèmes d'environnement seront donc gérés par des accords entre les Etats. Nous avons montré que l'existence de réserves minérales en Antarctique était davantage le fruit de l'imaginaire que le résultat d'études scientifiques. Nous savons que l'Antarctique est une zone témoin, la mémoire des climats depuis le début de notre Terre. J'ai rappelé que la France et l'Australie avaient été en pointe pour l'élabora-

tion de ce protocole que nous vous demandons d'adopter, comme l'a fait à l'unanimité la commission des affaires étrangères. J'espère que vous serez tous du même avis.

Ce protocole constitue en quelque sorte une étape vers le droit d'ingérence écologique ; j'emploie cette expression parce que l'on parle beaucoup de droit d'ingérence à l'heure actuelle. Nous considérons que la planète Terre est un bien commun de l'humanité. Ce texte sur lequel les parlements ont beaucoup travaillé en soutenant les gouvernements qui étaient en pointe va dans le bon sens. Nous devons en effet préserver ce continent, le plus éloigné de tous les autres, parce qu'il est la mémoire de notre planète que nous voulons léguer aux générations futures dans l'état où nous l'avons trouvée.

Monsieur le ministre, telles sont les observations que je voulais formuler. Vous pouvez compter sur notre appui pour l'adoption de ce protocole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires étrangères.

M. Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens d'abord, en espérant que sa modestie ne va pas trop en souffrir, à remercier très vivement M. Le Déaut, de son exposé très complet sur le protocole au traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement dans cette région. Il a rappelé la genèse et l'économie de cet accord, qui est proposé à votre approbation, avec éloquence et rigueur, ce qui n'exclut pas beaucoup d'humour. Le Gouvernement n'a donc aucune raison de ne pas s'y associer complètement.

J'essaierai de ne pas revenir sur ce qu'il a dit, mais il m'appartient d'indiquer pourquoi la signature de ce protocole à Madrid, le 4 octobre 1991, constitue un succès important. Les occasions sont assez rares de se réjouir d'un succès ; nous sommes donc d'autant plus heureux de pouvoir souligner qu'il s'agit d'un triple succès : succès pour la sauvegarde de l'environnement dans le monde ; succès pour le système mis en place par le traité sur l'Antarctique ; succès pour la France qui a été, dès 1989, à l'origine des efforts en vue d'instaurer un régime global de protection de l'environnement en Antarctique.

Premier succès : l'originalité et le caractère exemplaire du protocole de Madrid au regard de son objectif qui est la protection de l'environnement.

Ainsi que l'a rappelé M. le rapporteur, la zone couverte par le protocole est considérable. Son champ d'application recouvre, en effet, tous les espaces maritimes et terrestres situés au sud du soixantième degré parallèle sud. A lui seul, le continent antarctique est d'une superficie supérieure à celles réunies des Etats-Unis et du Mexique.

Ces vastes solitudes sont en outre d'un intérêt primordial pour l'humanité. Elles jouent un rôle fondamental dans l'équilibre climatique de la planète et elles renferment 70 p. 100 des réserves mondiales d'eau douce. Elles constituent enfin un irremplaçable observatoire scientifique.

Or, il se trouve - c'est vrai - que l'Antarctique est, plus que toute autre région de la planète, particulièrement fragile et vulnérable : la présence de l'homme pourrait, si elle n'était entourée de précautions, causer des dégâts irréparables.

Il importait donc d'établir sans tarder un dispositif de protection.

Le protocole de Madrid reprend l'essentiel des dispositions du projet présenté par la France et l'Australie, auxquelles se sont jointes la Belgique et l'Italie en 1990.

Aux termes de ce protocole, les activités minières sont interdites. Il sera extrêmement difficile - pour ne pas dire impossible - de lever cette interdiction pendant cinquante ans. Au-delà de cette période, les conditions à remplir pour lever cette interdiction resteront extrêmement rigoureuses. En toute hypothèse, le système juridique mis en place est tel que la France disposera d'un droit de veto permanent.

Mais la plus grande originalité du protocole est d'établir un régime global de protection de l'environnement.

Pour la première fois, la notion de réserve naturelle est consacrée sur le plan international. C'est une innovation d'autant plus exemplaire qu'elle est étayée par un ensemble intégré de principes et de dispositions institutionnelles et opérationnelles qui en garantissent l'efficacité.

Désormais, l'homme, dans toutes ses activités en Antarctique, doit prendre en compte la protection du milieu naturel.

L'originalité du protocole ressort encore de deux autres caractéristiques : le protocole institue une gestion collective de l'environnement en la confiant aux Etats parties qui, de fait, sont tous les Etats qui exercent une activité en Antarctique ; par ailleurs, le protocole établit un système de contrôle de nature socio-politique. L'une des originalités du protocole est, en effet, d'organiser systématiquement la transparence, de telle sorte que l'opinion publique constitue un garant important de la protection de l'environnement.

Sans aucun doute, par ses innovations, le protocole fait accomplir un progrès important au droit international de l'environnement et, sur un plan plus général, aux efforts que déploie la communauté internationale pour protéger l'avenir de la planète.

Je souhaite ensuite souligner combien ce protocole sur la protection de l'environnement a consolidé le système du traité sur l'Antarctique.

Depuis 1984, au sein de l'ONU, le système issu du traité sur l'Antarctique faisait l'objet de critiques de la part de certains pays en développement. Vous y avez largement fait allusion tout à l'heure. A leurs yeux, un club de grandes nations industrielles tentait de s'approprier l'Antarctique, promu ainsi au rang de nouvel Eldorado.

Le protocole de Madrid a en grande partie désarmé ces critiques. Désormais, à l'ONU, l'Antarctique ne fait plus l'objet de débats difficiles. En effet, par le protocole de Madrid, le système du traité sur l'Antarctique a répondu à l'attente de la communauté internationale tout entière. De ce fait, il a franchi sans difficulté la redoutable épreuve que devait représenter la conférence de Rio sur l'environnement. Il s'est ainsi remarquablement consolidé trente ans après l'entrée en vigueur du traité. La France se félicite d'avoir contribué à la consolidation de ce système auquel elle est profondément attachée.

Vous avez légitimement, monsieur le rapporteur, rappelé l'activité de nos parlementaires et la part qu'ils ont prise à la préparation des solutions qui ont finalement été retenues. Il m'appartient de redire que le protocole de Madrid constitue un succès pour la France et en particulier pour notre diplomatie.

Ce qu'il convient de relever tout d'abord c'est l'opiniâtreté, la détermination dont la France a fait preuve conjointement avec l'Australie, la Belgique et l'Italie. L'adoption du protocole couronne deux ans d'intense activité diplomatique, parfaitement coordonnée entre les pays précités et, sur le plan français, entre les administrations concernées, ainsi qu'avec la fondation du commandant Cousteau.

Il faut, en effet, rappeler que la France et l'Australie étaient initialement très isolées. De notre isolement en 1989 à l'adoption du protocole en 1991, un long chemin a été parcouru dans un laps de temps exceptionnellement bref.

Ma seconde observation, à cet égard, est la suivante : ce protocole s'inscrit dans la continuité de la politique du Gouvernement qui, depuis plusieurs années, a fait de la protection de l'environnement une de ses priorités fondamentales.

Le Président de la République et le Gouvernement considèrent que la préoccupation manifestée par les Français dans ce domaine est légitime ; ils se sont donc attachés à donner à la France un rôle moteur dans la protection de l'environnement dans le monde. C'est ainsi que nos efforts couronnés de succès pour protéger l'Antarctique, se situent entre la déclaration de La Haye sur la protection de l'atmosphère du 10 mars 1989, dont la France avait déjà été l'initiatrice, et la signature par le Président de la République, le 13 juin 1992, lors du sommet de New York, de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Ce ne sont là que quelques exemples. Ils attestent cependant la cohérence des engagements de la France en faveur de la protection de l'environnement dans le monde ; le protocole de Madrid en apporte un nouveau témoignage.

Il me plaît également de souligner que, par ce protocole, nous avons manifesté notre volonté d'échapper à tout égoïsme : ce n'est pas simplement pour nous mais pour les générations de l'avenir que nous avons travaillé.

C'est pourquoi monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, c'est tout à fait serein qu'après ces quelques observations, j'appelle votre assemblée à approuver le projet de loi qui permettra la ratifi-

cation du protocole qui a été si bien analysé par votre rapporteur avec quelques réflexions complémentaires de ma part. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Yves Coussain.

M. Yves Coussain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'approbation par le Parlement des traités et accords internationaux relève souvent d'une procédure purement formelle. Mais le protocole qui nous est présenté aujourd'hui mérite beaucoup mieux qu'une simple approbation de routine car c'est un beau texte, un texte porteur d'espoir par lequel les parties signataires conviennent de désigner l'Antarctique comme réserve naturelle consacrée à la paix et à la science.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je considère comme un privilège d'être le porte-parole de l'UDF pour dire ici notre approbation d'un texte à bien des égards exemplaire. Texte exemplaire parce qu'il est un engagement des hommes d'aujourd'hui envers les générations futures ; texte exemplaire, parce qu'il s'agit non de réparer des dégâts constatés, comme c'est hélas ! trop souvent le cas en matière d'environnement mais de prévenir et d'agir ensemble pour empêcher ces dégâts ; texte exemplaire aussi, parce qu'il affirme la nécessité d'une protection de l'environnement prenant en compte les incidences cumulatives des activités menées par les différentes nations dans la zone de l'Antarctique et qu'il institue donc, vous l'avez dit, monsieur le ministre, une gestion collective de l'environnement.

Au-delà des déclarations de principe, le protocole prévoit des procédures précises et définit les moyens de cette protection globale de l'environnement. Il prévoit notamment des études d'impact et des mécanismes de contrôle, de surveillance et d'échange d'informations.

A ce propos, monsieur le ministre, puisque la France avait en quelque sorte anticipé sur ces dispositions en procédant à une étude d'impact concernant le projet de construction d'une piste aérienne en terre Adélie, projet qui avait d'ailleurs beaucoup inquiété les milieux écologiques, pourriez-vous me dire où en est la réalisation de ce projet et quelles procédures ont été mises en œuvre pour en surveiller les conséquences sur l'environnement ?

Avant de conclure, je voudrais faire une dernière observation. Elle concerne le développement du tourisme, dont il a déjà été question, et dont tous les observateurs s'accordent pour reconnaître qu'il présente pour l'environnement en Antarctique une menace beaucoup plus grande que les recherches scientifiques. Nous savons que le gouvernement français œuvre pour sa stricte réglementation. Nous savons aussi qu'il se heurte aux réticences, voire à l'opposition de certains pays signataires du traité. Espérons que la sagesse finira par prévaloir sur ce point comme elle a prévalu pour aboutir à ce protocole au traité sur l'Atlantique.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur le député, je voudrais vous remercier et de votre approbation et de votre question qui me permet d'apporter deux précisions.

Il va de soi que, tout comme vous, le Gouvernement redoute un développement excessif du tourisme en Antarctique. Dieu merci ! les conditions climatiques n'y sont pas favorables et les quelques pays qui en espèrent quelque profit seront, je l'espère, déçus à cet égard. En tout état de cause, nous serons vigilants.

En ce qui concerne la piste aérienne en voie de construction sur la terre Adélie depuis le milieu des années quatre-vingts, elle sera très rapidement achevée - je l'espère en février 1993.

Cette piste aérienne, construite par nos soins, peut-elle être elle-même, et contre nos désirs, une menace pour l'environnement ? Je ne le pense pas. Je vous rappelle que cette piste a été construite selon les recommandations d'un comité scientifique qui a été rassemblé précisément pour en étudier l'impact. C'est donc sous le contrôle d'une équipe de scientifiques du CNRS qu'est maintenant placée l'exploitation de la piste. Celle-ci ne doit faciliter que les observations et les travaux des scientifiques dans la région et elle doit exclure toute utilisation touristique, dangereuse pour l'Antarctique.

A cet égard, nous ne cesserons de donner à ceux qui s'inquiètent des précisions de nature, je l'espère, à les rassurer : cette piste sera bien prise pour ce qu'elle doit être, un moyen supplémentaire mis à la disposition de l'observation scientifique et rien d'autre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale.

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi, adopté par le Sénat, est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation du protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, signé à Madrid le 4 octobre 1991 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Sur l'article unique du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

3

ACCORD DE COOPÉRATION CONTRE LA POLLUTION DES CÔTES ET DES EAUX DE L'ATLANTIQUE DU NORD-EST

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution (ensemble deux annexes) (nos 2938, 3084).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution, signé à Lisbonne le 17 octobre 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Sur l'article unique du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

4

PROTOCOLE ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI CONCERNANT LA LIAISON FIXE TRANS-MANCHE

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux contrôles frontaliers et à la police, à la coopération judiciaire en matière pénale, à la sécurité civile et à l'assistance mutuelle concernant la liaison fixe trans-Manche (nos 2939, 3112).

La parole est à M. René André, suppléant M. André Delehedde, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. René André, rapporteur suppléant. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux affaires européennes, mes chers collègues, je supplée M. André Delehedde pour la présentation de ce rapport sur le protocole, dit de Sangatte, signé le 25 novembre 1991 entre la France et la Grande-Bretagne et qui règle divers problèmes juridiques et de sécurité relatifs à la liaison fixe trans-Manche, nom officiel du tunnel sous la Manche. Je rappelle que la construction de cette liaison a été décidée par le traité de Cantorbéry, dont la ratification a été autorisée par le Parlement en 1987, l'Assemblée nationale émettant à cette occasion un vote unanime.

C'est dire que le principe même de cette liaison ne soulève pas d'opposition. En outre, son financement est assuré exclusivement par des fonds privés. Toutefois, le débat qui est intervenu au sein de la commission des affaires étrangères à propos du présent protocole a montré l'existence d'une forte inquiétude chez les élus de diverses régions à propos de l'impact économique de l'ouverture du tunnel.

Certes, globalement, la mise en activité de la liaison fixe devrait entraîner un accroissement des échanges et du trafic trans-Manche et avoir des effets positifs pour la région Nord-Pas-de-Calais dans son ensemble, que ce soit en matière d'emplois ou d'infrastructures. Mais, dans le même temps, elle risque d'entraîner une concentration excessive d'activités autour de Calais, au détriment des autres régions littorales de la Manche, de Dunkerque à Cherbourg.

L'objet du protocole de Sangatte est relativement limité. Il est destiné à préciser le régime et les modalités des contrôles frontaliers, de l'exercice de la juridiction de chacun des deux Etats, de la sécurité civile et de la coopération judiciaire en matière pénale. L'intervention d'un tel protocole était d'ailleurs prévue par le traité de Cantorbéry lui-même. Je m'étonne au demeurant que les autres accords additionnels envisagés dans le traité n'aient pas encore tous été mis au point, alors que le chantier est maintenant en voie d'achèvement et que l'ouverture de la liaison est désormais programmée pour la fin de 1993. Où en est la négociation de l'accord sur la sûreté ? Pourquoi n'existe-t-il aucun texte en matière de sécurité et de droit du travail ? Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous informiez l'Assemblée sur ces deux points.

Les stipulations techniques du protocole de Sangatte sont très classiques et elles n'appellent pas de commentaire particulier. Je renvoie, pour leur analyse, à l'excellent rapport écrit de M. Delehedde. Je souhaiterais seulement, monsieur le ministre, que vous nous précisez le régime de la rétention, pendant vingt-quatre heures, des personnes arrêtées ou interpellées, afin de permettre leur transfert d'un des deux Etats vers l'autre. Comment, en droit français, seront définies les circonstances exceptionnelles, envisagées à l'article 10 du protocole, qui permettent de porter ce délai de rétention à quarante-huit heures ?

Au-delà de ses dispositions, ce protocole est révélateur d'un certain état d'esprit du côté britannique. Il est clair, comme l'a montré la réunion des ministres de l'intérieur des Douze le 30 novembre dernier, que la Grande-Bretagne - cela ne surprendra personne ici - demeure fondamentalement hostile à la libre circulation des personnes et à la suppression des contrôles aux frontières internes de la Communauté. Un accord bilatéral tel que le protocole de Sangatte s'inscrit donc parfaitement dans un contexte où cette suppression des contrôles entre la France et le Royaume-Uni est loin d'être acquise. Mais, quels que soient les aléas de la politique britannique, il est nécessaire de disposer d'un instrument juridique pour régler les problèmes pratiques nés de cette œuvre originale que sera la liaison trans-Manche. Et d'ailleurs, l'acceptation de la construction du tunnel a constitué en soi une avancée de la part des Britanniques.

C'est pourquoi la commission des affaires étrangères a, suivant les conclusions de son rapporteur, M. Delehedde, adopté ce projet de loi. J'ai l'honneur, en son nom, de demander, à notre assemblée de faire de même.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires étrangères.

M. Georges Klajman, ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens à remercier votre rapporteur, ainsi que son

suppléant, qui a, aujourd'hui, relevé le défi avec beaucoup d'énergie, pour la clarté de son exposé et pour l'occasion qu'il m'offre de compléter l'information de l'Assemblée sur un ou deux points dont je ne crois pas qu'ils doivent susciter son inquiétude.

Le traité franco-britannique relatif à la construction et l'exploitation par les sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe trans-Manche plus connue sous le nom de « tunnel sous la Manche », a été signé, à Cantorbéry le 12 février 1986. La portée symbolique et les bénéfices économiques de ce projet ont été autrefois longuement soulignés lors de l'examen du traité par le Parlement qui a approuvé sa ratification par la loi du 15 juin 1987. Il n'y a donc pas lieu d'y revenir aujourd'hui.

Ce traité prévoyait, il est vrai, la négociation d'un ou plusieurs protocoles destinés à prendre en compte de manière plus précise certaines de ses conséquences. Le protocole dont nous discutons aujourd'hui est de ceux-ci.

La perspective de la grande réalisation du tunnel impliquait qu'un accord fût passé entre les gouvernements français et britannique afin de régler les problèmes inédits que l'existence du tunnel devait poser en termes de contrôle frontalier, de sécurité civile, et de coopération judiciaire. C'est là l'objet du présent protocole, signé à Sangatte le 25 novembre 1991, qui est aujourd'hui soumis à votre examen.

Je conviens volontiers avec vous que l'exécution du traité appelle l'approbation de plusieurs autres protocoles et je regrette comme vous de n'avoir pas été en mesure de les soumettre simultanément à l'Assemblée. La discussion se poursuit avec nos partenaires britanniques et je ne désespère pas que, dès la prochaine session, nous puissions enfin revenir devant vous, cette fois, avec la satisfaction d'avoir bien tiré toutes les conséquences du traité.

Vous avez, monsieur le rapporteur, analysé très précisément le protocole dont il est question aujourd'hui, en entrant dans des détails très techniques, ce dont je vous suis très reconnaissant.

Ce protocole est en mesure de garantir l'efficacité des contrôles frontaliers, de faciliter la coopération judiciaire entre les autorités des deux pays concernés et d'assurer au mieux la sécurité des usagers du tunnel.

Premier objectif, garantir l'efficacité des contrôles frontaliers.

S'agissant d'abord des contrôles frontaliers entendus au sens large - contrôles de police, d'immigration, de douane, sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires -, les autorités françaises et britanniques ont décidé de s'en tenir à la formule habituellement retenue dans les conventions relatives aux transports ferroviaires internationaux, celle des « bureaux à contrôles nationaux juxtaposés ».

Cette solution consiste habituellement à regrouper en un point commun de la frontière les contrôles effectués successivement par les services de police et de douane des deux Etats limitrophes. Compte tenu du caractère particulier de la liaison trans-Manche, le traité prévoit en l'espèce la mise en place de tels bureaux juxtaposés à chacune des extrémités du tunnel, c'est-à-dire à Folkestone, côté britannique, et à Frethun, côté français. Il va de soi que les voyageurs ne seront soumis aux contrôles qu'en un seul endroit : en France, s'ils se rendent en Grande-Bretagne, en Grande-Bretagne, s'ils se rendent sur le continent.

Par ailleurs, l'article 7 du traité autorise les autorités désignées par chaque Etat à effectuer des contrôles frontaliers en cours de route à bord des trains directs qui assureront la liaison entre Paris et Londres.

Ces dispositions vont donc faciliter et accélérer le franchissement des frontières par les individus qui s'y présentent, tout en nous donnant les moyens d'assurer le contrôle vigilant qui s'impose.

Deuxième objectif, faciliter la coopération judiciaire entre les autorités des deux pays concernés.

L'efficacité du contrôle frontalier sera par ailleurs renforcée du fait des dispositions du traité organisant la coopération judiciaire entre les autorités françaises et britanniques.

Le principe, classique en matière pénale, selon lequel chaque Etat est compétent pour connaître des infractions commises sur son territoire, y compris, en l'espèce, à l'intérieur du tunnel trans-Manche, est bien entendu affirmé.

Cependant, les infractions éventuelles pouvant avoir lieu à bord des trains circulant dans ce tunnel, que la sécurité interdit de songer à arrêter de manière inopinée, il convenait de prévoir à cette règle des modalités d'application spécifiques. En effet, le moment du franchissement de la frontière par un train et, par conséquent, le lieu où aura été commis une infraction ne seront pas toujours déterminés avec certitude.

C'est pourquoi le traité a prévu un dispositif permettant d'éviter tout conflit de compétence, en réservant à l'Etat qui aura reçu en premier l'individu soupçonné d'avoir commis une infraction la possibilité d'exercer sa compétence de manière prioritaire, ainsi qu'il est prévu par l'article 38 du protocole.

Enfin, toujours pour tenir compte du caractère particulier de cette liaison ferroviaire, il a été prévu que les agents de la police et des douanes de chacun des deux Etats seront habilités à interpeller, conformément à leur droit national, toute personne qui aura commis un crime ou un délit à bord d'un train circulant dans le tunnel, quel que soit le point du parcours où aura lieu cette interpellation.

Vous vous êtes inquiété, monsieur le rapporteur, de l'interprétation à donner à l'article 10 du protocole. Personnellement, il me semble qu'il est clair.

Le premier paragraphe de cet article confère aux agents chargés des contrôles frontaliers le droit de procéder à l'interpellation de personnes qui sont en situation irrégulière vis-à-vis de la législation française sur l'entrée et le séjour des étrangers en France, mais également de personnes dont il apparaît, à la suite du contrôle, qu'elles sont susceptibles d'avoir commis une infraction dès lors que celle-ci est en rapport avec ledit contrôle. Il sera donc possible à un agent de procéder à l'arrestation d'une personne titulaire de documents falsifiés et de retenir une personne signalée au fichier des personnes recherchées.

Vous vous demandez si des précautions ont été prises pour que l'interpellation n'exécède pas les besoins. Il y a deux restrictions justement à la rétention. D'abord, l'interpellation doit s'effectuer à l'intérieur de la zone de contrôle. En outre, elle ne peut être mise en œuvre, en dehors de l'hypothèse d'une personne recherchée, à la suite de la commission d'une infraction sans rapport avec le contrôle frontalier. L'Etat de séjour continuerait, en effet, d'être compétent puisque la zone de contrôle ne présente aucun caractère d'extraterritorialité. Enfin, le délai de rétention prévu par l'article 10 a été organisé en fonction du régime de la garde à vue, soit un délai de vingt-quatre heures, prolongé pour une même durée. C'est la réglementation en France.

Toutefois, la notion de circonstances exceptionnelles est beaucoup plus restrictive que dans notre code de procédure pénale pour une prolongation de la garde à vue. Cela correspond à l'hypothèse où une personne retenue ne peut être rapatriée sur un territoire de l'Etat limitrophe en raison de l'absence de train dans un bref délai.

Je pense donc, monsieur le rapporteur, que cet article ne peut être de nature à vous inquiéter.

Troisième objectif du protocole, assurer au mieux la sécurité des usagers du tunnel.

Naturellement, compte tenu de son objet limité, le texte qui vous est soumis aujourd'hui ne concerne pas les dispositions et les précautions techniques qui ont été prises, au stade de la conception et réalisation de cet ouvrage d'art, afin de garantir la sécurité de ses futurs usagers.

Il ajoute en revanche à cette sécurité en prévoyant les modalités d'une intervention commune des services de secours des deux pays en cas de nécessité.

Des dispositions du traité résultent en particulier : l'élaboration conjointe d'un plan binational d'urgence, à l'article 43 ; la standardisation des équipements de sécurité, à l'article 45 ; la possibilité, pour chaque Etat, de mettre ses services de secours à la disposition de l'Etat limitrophe, à l'article 42 ; la prise en charge par l'Etat ainsi secouru des dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'intervention des services de secours étrangers, à l'article 47.

C'est donc à la nécessité d'une étroite coopération entre vous les services français et britanniques - douanes, police judiciaire, sécurité civile... - concernés par l'ouverture du tunnel sous la Manche que visent à répondre les dispositions de ce protocole.

Cette coopération est nécessaire, tant pour garantir les intérêts légitimes des Etats que pour assurer la sécurité des personnes. Je ne doute pas que vous conveniez de cette nécessité et que vous choisissiez donc d'approuver, conformément au vœu du Gouvernement, le texte qui est aujourd'hui soumis à votre examen.

Je voudrais revenir encore très rapidement sur la nécessité de bien élaborer tous les protocoles appelés par l'application du traité.

Si, comme je l'ai reconnu tout à l'heure, nous n'avons pas été en mesure de soumettre l'ensemble des protocoles à l'Assemblée, un protocole relatif aux problèmes de défense a d'ores et déjà été signé et devrait donc prochainement vous être soumis, un autre relatif aux problèmes de sûreté a été paraphé et pourra, je l'espère, être prochainement signé. Quant au protocole dont l'éventualité est prévue à l'article 7 du traité de Cantorbéry et qui est relatif aux droits, à l'hygiène et à la sécurité du travail, les discussions sont en cours au sein du comité de sécurité et de la commission intergouvernementale du tunnel sous la Manche, et la nécessité d'un tel protocole n'est évidemment pas discutée.

Mesdames, messieurs, je remercie à nouveau votre rapporteur pour son analyse et je vous demande de bien vouloir approuver le projet de loi soumis à l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux contrôles frontaliers et à la police, à la coopération judiciaire en matière pénale, à la sécurité civile et à l'assistance mutuelle concernant la liaison fixe trans-Manche, signé à Sangatte, le 25 novembre 1991, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Sur l'article unique du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

5

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE CONCERNANT LA PÊCHE

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant l'exercice de la pêche et la protection des milieux aquatiques dans la partie du Doubs formant frontière entre les deux Etats (ensemble une annexe, un règlement d'application et une délibération) (nos 3039, 3096).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant l'exercice de la pêche et la protection des milieux aquatiques dans la partie du Doubs formant frontière entre les deux Etats, signé à Paris le 29 juillet 1991 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Sur l'article unique du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

6

CONVENTION D'ENTRAIDE JUDICIAIRE AVEC LES ÉMIRATS ARABES UNIS

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Emirats arabes unis relative à l'entraide judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (nos 3032, 3097).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Emirats arabes unis relative à l'entraide judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, signée à Paris le 9 septembre 1991 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Sur l'article unique du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

7

CONVENTION D'ENTRAIDE JUDICIAIRE AVEC L'URUGUAY

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière civile et commerciale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay (nos 3037, 3104).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière civile et commerciale entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République orientale de l'Uruguay, signée à Montevideo, le 16 septembre 1991 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Sur l'article unique du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

8

ACCORD AVEC LES ÉMIRATS ARABES UNIS SUR L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un accord entre la République française et les Emirats arabes unis sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole interprétatif) (nos 3033, 3114).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée la ratification de l'accord entre la République française et les Emirats arabes unis sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole interprétatif), signé à Paris le 9 septembre 1991 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Sur l'article unique du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

9

ACCORD AVEC L'ARGENTINE SUR L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble une déclaration) (nos 3034, 3098).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble une déclaration), signé à Paris le 3 juillet 1991 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Sur l'article unique du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

10

TRAITÉ AVEC LA RUSSIE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du traité entre la France et la Russie (nos 3035, 3085).

La parole est à M. René André, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. René André, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux affaires étrangères, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, mes chers collègues, le traité soumis aujourd'hui à notre ratification a été ratifié le 4 novembre dernier par le Soviet suprême de la fédération de Russie, et ce à l'unanimité. Il s'agissait pour la Russie du premier traité de ce type avec un pays occidental qu'elle ratifiait.

Le gouvernement et le parlement russes manifestaient ainsi incontestablement l'importance qu'ils attachent au maintien de relations privilégiées avec la France. Le premier vice-ministre des affaires étrangères ne qualifiait-il pas d'ailleurs devant le Soviet suprême la France de « partenaire privilégié de la Russie » ?

Votre rapporteur veut voir aussi dans ce traité un outil permettant à la Russie de demeurer un Etat puissant et stable jouant pleinement son rôle dans l'équilibre européen.

Il veut espérer, avec les membres de la commission des affaires étrangères, que les procédures que ce traité génère et générera permettront à la Russie de renforcer son ancrage en Europe et l'inciteront à poursuivre dans la voie de la démocratie et de l'Etat de droit.

Outre ses dispositions techniques, il est à souhaiter que ce traité d'amitié franco-russe aura la vertu de rééquilibrer quelque peu l'influence économique et donc politique du monde germanique.

M. Lellouche écrivait, en effet, récemment : « L'Allemagne unie, une fois passée l'épreuve difficile de la reconstruction économique des nouveaux Länder, renaîtra comme la puissance centrale de l'Europe face à des voisins économiquement plus faibles à l'Ouest et très affaiblis à l'Est. »

La France ne pourra donc prétendre conserver son influence qu'en jouant un rôle moteur dans la recomposition du système européen central et oriental d'une manière plus significative qu'elle ne le fait actuellement.

Ce rôle passe nécessairement par le renforcement de l'amitié et de la coopération avec Moscou.

La ratification de ce traité doit être pour nous aussi l'occasion de réaffirmer que l'Europe ne s'arrête pas là où commence le monde orthodoxe.

Si la formule de l'Europe de l'Atlantique à l'Oural a sonné si juste et paraît aujourd'hui prémonitoire, elle ne doit pas cependant laisser supposer que la Russie serait divisible.

Les impératifs de développement économique et de sécurité appellent à un dépassement de cette frontière de l'Oural, dépassement qui est d'ailleurs largement engagé par les peuples eux-mêmes. Il m'apparaîtrait plus adéquat de parler aujourd'hui de l'Europe de l'Atlantique à Vladivostok.

En outre, la France a incontestablement intérêt à promouvoir cette conception de l'Europe. Elle est, en effet, susceptible de rééquilibrer la balance des influences, aujourd'hui déséquilibrée par le poids à mon avis trop grand des mondes germanique et anglophone.

Cette modification du continent européen est l'affaire des instances européennes, mais surtout des Etats.

Je n'évoque pas le problème de la notion de confédération européenne, à laquelle le traité ne fait d'ailleurs pas explicitement référence puisqu'il parle d'approche confédérale. Je vous renvoie sur ce point à la lecture de mon rapport.

Si l'action de l'Europe en faveur de la Russie n'est pas négligeable, elle est cependant loin d'atteindre l'ampleur de la coopération bilatérale de chacun des Etats européens. La construction de l'Europe reste l'affaire des nations qui ont toutes relancé leur coopération avec la Russie.

Le traité soumis aujourd'hui à votre ratification énonce quelques valeurs communes, quelques objectifs de coopération concrets qui, s'ils vont d'eux-mêmes pour nous, Français, ne sont pas aussi évidents ni si simples pour les Russes.

Le traité a donc aussi pour objet d'orienter, d'accompagner la marche de la Russie vers l'édification d'une démocratie de type occidental.

A cet égard, comment ne pas rappeler les propos de M. Eltsine devant le Congrès des députés du peuple de l'URSS le 3 septembre 1991 : « L'Etat russe a choisi la démocratie et la liberté. Il ne sera jamais un empire. Il ne sera jamais un grand frère. Il se veut un Etat égal dans un monde d'Etats égaux. »

La situation ambiguë et mouvante de la Russie, surtout aujourd'hui, lui permettra-t-elle de poursuivre sa voie vers la démocratie et l'Etat de droit ? Ce traité, je le répète, veut l'y aider.

Les obstacles sont cependant nombreux, qui conduisent certains à pronostiquer la réussite d'un coup d'Etat fomenté par des extrémistes ou une dérive autoritaire du régime en place. D'autres, comme Mme Hélène Carrère d'Encausse, sont convaincus que la démocratie est un phénomène nouveau mais irréversible. D'autres, enfin, n'excluent pas une parenthèse autoritaire en précisant qu'ils ne voient d'ailleurs pas qui pourrait en prendre l'initiative.

Il est certain que les causes qui peuvent entraver la marche de la Russie vers la démocratie sont très nombreuses.

Je les ai développées dans mon rapport, en évoquant, outre les problèmes de politique intérieure, les difficultés qui proviennent incontestablement des questions nationales et du problème de minorités, les difficultés économiques - et il y en a bien d'autres. Il va de soi que les turbulences que traverse aujourd'hui la Russie, avec l'incertitude sur l'avenir du Premier ministre, M. Gaïdar, sur les relations entre le Parlement et le président Eltsine, sur ses relations avec le président du Parlement et lui-même, sur ses relations avec le président du groupe de l'Union civique, peuvent nous conduire à nous poser des questions sur la poursuite du processus engagé en Russie.

Le traité du 7 février 1992 entérine, comme l'a souligné le rapporteur du Sénat, M. Estier, la qualité nouvelle des relations franco-russes.

Cette qualité se traduit d'abord par un nouvel état d'esprit, par une décrispation. Outre des contacts plus fréquents d'un nouveau type, diverses négociations ont contribué à améliorer les relations entre les deux pays.

Les conceptions en matière de désarmement sont à présent harmonisées. La France a adhéré au traité de non-prolifération. La Russie admet maintenant le principe de suffisance, qui place l'arsenal nucléaire français en dehors du champ des négociations de désarmement.

La France va aider la Russie à démanteler ses armes nucléaires et, à la différence des Américains et des Britanniques, les Français vont étudier la possibilité de détruire la matière fissile.

Cette décrispation se traduit également par une amélioration du régime de circulation des étrangers. Ce régime est en cours d'assouplissement. Une liste va être établie, qui pourra permettre à un certain nombre de personnes de bénéficier de visas de circulation valables un an. Les citoyens russes n'auront plus à obtenir d'autorisations de sortie à chacun de leurs voyages à l'étranger.

Toujours au titre de l'amélioration des relations entre la France et la Russie, les archives secrètes des « deuxièmes bureaux » prises par les nazis et récupérées par l'ex-armée soviétique vont être restituées.

La décrispation et la qualité nouvelle et heureuse des relations entre la France et la Russie est illustrée par la nouvelle façon d'aborder l'historique question des emprunts russes, qui sera examinée par le conseil franco-russe.

A cet égard, et à titre tout à fait personnel, le rapporteur voudrait souligner que l'insistance française à réclamer un règlement peut paraître déplacée compte tenu de la situation de la Russie, et même quelque peu étonnante dans la mesure où la France est conduite en même temps à accorder une aide financière à la Russie.

Cependant, la formule retenue par les négociateurs est souple. Elle permet de retenir le principe d'un remboursement tout en reportant sa réalisation à des jours meilleurs pour la Russie. On ne peut pas en effet - et j'en conviens parfaitement - passer par profits et pertes les intérêts des petits épargnants français. Le respect du droit international n'est pas non plus prescriptible. Mais n'oublions pas les diffi-

cultés considérables dans lesquelles se débat la Russie et la marche qu'elle entreprend vers la démocratie. Ce mouvement doit être accompagné, encouragé et soutenu.

La nouvelle qualité des relations entre la France et la Russie se traduit également par l'aide que notre pays apporte à cette nation.

Elle s'élève depuis 1992 à un montant approximatif de 6 milliards de francs. Cette aide est susceptible de soutenir la stratégie des entreprises françaises en Russie, qui se heurtent cependant à un climat peu favorable au développement de leurs affaires en raison de l'incertitude juridique, des difficultés financières de la Russie, qui ont conduit à la multiplication des impôts et au fait que les financements bilatéraux ou multilatéraux rencontrent les plus grandes difficultés à se mettre en place.

Les entreprises françaises maintiennent cependant leur présence grâce à la mise en place de crédits relatifs aux produits agro-alimentaires, qui constituent aujourd'hui 57 p. 100 de nos ventes à la Russie. Il faut cependant bien souligner que nos entreprises ne tirent pas grand parti d'aides provenant de la Communauté économique européenne.

De nombreux projets, en Russie, sont encore dans l'attente d'un crédit ou d'une autorisation. Les plus importants concernent les groupes pétroliers Elf Aquitaine, Total, Sofregaz. D'autres industriels - SNECMA, Aérospatiale, France Télécom, Thomson - sont également intéressés par des projets d'ampleur.

Cependant, à quelques exceptions près, les petites et moyennes entreprises françaises sont peu présentes. De ce fait, la part du marché des entreprises françaises est faible. Notre pays n'occupe que le cinquième rang des fournisseurs de la Russie, après l'Allemagne, les Etats-Unis, l'Italie et le Japon.

Ces résultats reflètent un certain manque d'audace des entreprises françaises. Comment expliquer autrement qu'elles soient moins présentes que les entreprises italiennes, alors que celles-ci ne bénéficient pas de garanties publiques similaires ?

L'examen de la ratification de ce traité franco-russe a amené également le rapporteur à s'interroger sur l'action de la mission pour l'Europe centrale et orientale - MICECO - et à conduire une réflexion sur sa vocation interministérielle et l'efficacité de ses interventions.

La vocation interministérielle de la MICECO ne paraît pas se traduire dans les faits.

Ne disposant que d'une faible influence sur les ministères techniques, la mission apparaît un peu comme un paravent de la direction générale, paravent qui fait parfois de l'ombre à cette dernière. Ce dualisme n'est peut-être pas idéal du point de vue de l'organisation administrative. Cependant, il peut se justifier par la spécificité de la mission, qui se concentre sur l'assistance technique, c'est-à-dire la formation d'un Etat de droit et le passage à l'économie de marché.

Dans ce dernier domaine, les interventions de la MICECO ont souvent été critiquées, mais un effort de recadrage - qui doit être souligné - paraît avoir été réalisé.

S'agissant de la Russie, l'essentiel de la coopération a porté, en 1991, sur la formation des cadres d'entreprise, laquelle n'a pas toujours répondu aux attentes.

En 1992, la démarche empruntée vise à plus de pragmatisme et à un impact plus en profondeur et plus visible.

Ainsi, la MICECO participe à la création d'une fonction publique russe par l'ouverture, en 1993, de centres de formation à Moscou et Roscadry.

La MICECO a mis en place un centre de formation et de recyclage des juristes et des jumelages de juridiction, ainsi qu'une coopération entre le Parlement russe et les hautes juridictions françaises pour l'expertise des lois.

Quant à l'aide aux réformes économiques, elle passe, il faut le souligner par les actions suivantes : l'intervention de multiples acteurs français - chambre de commerce de Paris, ESSEC, université de Paris-Dauphine ; le soutien apporté à des opérations de privatisation, les opérations d'audit étant financées conjointement par la MICECO et le fonds d'ingénierie du Trésor ; par le financement d'actions visant à la rénovation de secteurs clés - sûreté des centrales nucléaires, gestion de l'eau, transmission, cofinancement de l'action du collège universitaire de Moscou.

Il semble donc au rapporteur qu'il faudra un jour redéfinir le statut de la MICECO, improvisé alors qu'on mesurait encore mal les difficultés de la transition en Europe centrale et orientale. Il est indispensable que notre assistance technique se prolonge pendant quelques années ; la MICECO sera alors conduite soit à disparaître, soit à prendre du poids et de l'autonomie.

En tout état de cause, il est absolument indispensable que la France articule davantage son action avec celle de la CEE, qui dispose de moyens nettement plus importants, mais manque d'infrastructure administrative.

La coopération culturelle entre la Russie et la France revêt, aux yeux du rapporteur, une importance considérable. Cette coopération culturelle entre la France et la Russie peut être un outil, un instrument déterminant pour contrebaler, j'allais dire contrecarrer, l'influence culturelle anglo-saxonne qui envahit notre pays.

Le peuple russe est resté très attaché à une culture classique. Cet acquis peut devenir le point d'appui d'un développement original où la démocratie et le marché ne seraient plus les adversaires objectifs de la culture.

Enfin la matière, la France jouit d'une compétence reconnue. Sacrifier cet atout au nom de la rentabilité serait commettre une grave erreur.

Pour autant, la coopération culturelle doit aussi contribuer à la modernisation de la Russie. Un centre culturel ne peut se satisfaire d'un public d'esthètes ou d'érudits, mais il doit aussi s'ouvrir aux hommes qui aspirent à une connaissance plus prosaïque et pragmatique.

L'ouverture de deux centres culturels à Moscou et à Saint-Petersbourg est une bonne nouvelle. Reste à régler le sort du Centre Pouchkine, placé dans une situation confuse à la suite de la dissolution de l'association France-URSS.

Nous ne pouvons que nous féliciter que l'enseignement du français en Russie soit désormais axé sur l'apprentissage d'un français « utile ». Il se développe principalement dans le système éducatif russe via des sections bilingues et des filières francophones dans des universités et des écoles spéciales.

Toujours dans le domaine culturel, je tiens à déplorer que la coopération audiovisuelle entre la France et la Russie soit entravée par le contentieux sur l'Espace Mir. L'échec sur ce dossier mettrait à mal une coopération brillante, pour laquelle des sociétés françaises ont investi des moyens importants. Je souhaite que la partie russe mette très rapidement en œuvre les moyens qui permettront de résoudre cette difficulté.

Pour en terminer avec l'aspect culturel, il est à noter que les télévisions françaises ont des projets de développement. L'accord entre la SEPT et Saint-Petersbourg permet la diffusion de quinze à vingt heures d'émission par mois ; il est aussi un moyen d'alimenter Arte en programmes.

Enfin, la coopération scientifique prévue par ce traité a été concrétisée dès juillet 1992 par M. Curien avec la signature d'un accord de coopération scientifique et technologique. Elle vise non seulement à développer des échanges mutuellement profitables, mais aussi à accompagner les transformations de la Russie. Il privilégie la création de centres internationaux de recherche en Russie, et ce - c'est essentiel - afin d'éviter la fuite des cerveaux. Des bourses financent, par ailleurs, des stages de courte durée en France.

L'espace peut devenir un domaine de coopération privilégié entre l'Europe et la Russie. Un accord devra intervenir, car les Russes peuvent pratiquer des prix parfois inférieurs de près de 50 p. 100 à ceux que pratiquent les Européens et les Américains. Et pourquoi ne pas envisager une participation russe au projet Hermès, dont le coût financier excède les possibilités des Etats membres de la Communauté ?

Enfin, la sécurité du parc nucléaire suscite les plus graves préoccupations. Un programme européen d'assistance est en cours de négociation. La France est un des rares opérateurs qui pourraient intervenir avec efficacité dans ce domaine.

Encore une fois, ce traité franco-russe présente des dispositions techniques qui peuvent paraître banales. Son importance politique est significative et le rapporteur souhaite que ce traité soit le début d'une politique hardie de coopération et d'amitié avec la Russie, un peu comme nos pères surent le faire, avec La Fayette, au XVII^e siècle à l'égard des jeunes Etats-Unis d'Amérique, en leur venant en aide.

Il faut souhaiter que ce traité soit un instrument essentiel de la marche de la Russie vers la démocratie et l'Etat de droit, dans le respect des traditions de cette grande nation.

Pour toutes ces raisons, le rapporteur propose à l'Assemblée, au nom de la commission des affaires étrangères, de donner un avis favorable, et je dirai enthousiaste, à la ratification de ce traité d'amitié.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. André Bailon, président de la commission des affaires étrangères. Je veux à mon tour, suivant en cela la conclusion enthousiaste de M. le rapporteur, souligner le caractère éminemment symbolique de ce traité.

Le symbole réside d'abord dans le nom, puisqu'il s'agit d'un traité d'amitié entre la France et la « Russie ». Cela signifie que l'on prend acte de l'ouverture d'une période nouvelle, marquée par la disparition de l'URSS et, par voie de conséquence, la fin du partage de l'Europe tel qu'il prévalait jusqu'alors.

Hier encore - et cette concomitance avec notre débat est également symbolique - des événements particulièrement importants, voire graves, se sont déroulés à Moscou, où l'on assiste à un affrontement politique. Nous sommes très attentifs à ce qui va en résulter.

Symbolique aussi le fait qu'aujourd'hui même M. Lobov, qui est président du groupe des experts de M. Eltsine et président de la fondation des relations d'amitié avec la France, ait été invité par la commission des affaires étrangères.

Ce traité a en outre - M. le rapporteur l'a souligné - valeur de symbole quant à la construction européenne. La fin du système communiste et la disparition du rideau de fer ont posé, de fait, la question de l'espace européen et de la manière dont il doit s'organiser. Il serait particulièrement absurde, cela va de soi, de donner à l'avance des définitions de l'Europe - c'est dans la pratique et en fonction des relations qui s'établiront entre les peuples qu'elle se définira petit à petit -, mais, comme l'a expliqué M. René André, il serait encore plus absurde d'affirmer *a priori* que, le rideau de fer ayant disparu, une autre frontière vient de se dresser, qui serait d'une certaine manière une « barrière religieuse historique », c'est-à-dire que, au fond, l'Europe s'arrêterait aux portes de l'orthodoxie. Bizarre définition !

De ce point de vue, une grande ouverture d'esprit est incontestablement nécessaire, d'autant plus nécessaire que - les événements de Yougoslavie le prouvent - ce type d'affrontement risque de conduire à des situations de déséquilibre assez graves, à des conflits et à la remise en cause d'un processus de paix et de désarmement auquel nous sommes tous attachés, les Français comme les Russes.

Enfin, lorsque l'on parle de la construction européenne au sens large, doit-on considérer, comme c'est parfois le cas, qu'il y a d'abord un bloc central, puis les autres avec lesquels seraient passés des accords d'association ? Certes, ce n'est pas l'objet de notre débat d'aujourd'hui.

Il reste que l'ouverture d'esprit la plus large est aujourd'hui nécessaire, d'autant plus que les événements qui se déroulent actuellement à Moscou prouvent que, de façon sous-jacente, se repose un vieux débat qui a déjà si souvent marqué l'histoire de la Russie, ce vieux choix entre la tendance européenne et la tendance slavophile. De ce point de vue, ce que nous pourrions dire ou ferons aura une incidence sur le choix que les Russes pourront faire.

C'est dire, comme je le disais d'entrée de jeu, si le fait d'engager aujourd'hui un débat sur la ratification de ce traité apparaît éminemment symbolique. Symbolique pour le nom, pour la date et pour le fond, mais aussi parce que, finalement, ce traité est une autre manière de construire l'Europe.

M. Yves Coussain et M. René André, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires étrangères.

M. Georges Kisjman, ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement veut tout d'abord s'associer à la philosophie du traité, à ses implications telles qu'elles ont été mises en lumière tant par le rapporteur, M. René André, que par le président de la commission des affaires étrangères, M. André Bailon.

Ce traité tient compte des changements profonds intervenus dans ce qui était autrefois l'Union soviétique, devenue aujourd'hui la Communauté des Etats indépendants, Etats indépendants parmi lesquels, évidemment, la Russie figure en première place.

Il est évident que ces changements se poursuivent aujourd'hui encore. A ce propos, je suis reconnaissant à M. le président André Bailon d'avoir rappelé que la vigilance de la France s'exerce tous les jours. Les membres de la commission des affaires étrangères ont reçu M. Lobov hier, et le recevront encore aujourd'hui. M. Lobov est un des proches du président Eltsine, un des plus à même de nous renseigner sur l'évolution des événements et sur les solutions que l'on peut espérer du conflit qui oppose le Congrès et le président Eltsine. J'ai rencontré moi-même, hier, M. Lobov.

Le Gouvernement, tout comme vous, entend bien ne pas relâcher sa vigilance, au demeurant compatible avec notre parfaite sympathie pour les efforts que le président Eltsine accomplit en Russie.

Le contexte général étant ainsi posé, nous reconnaissons tous l'importance de ce traité entre la France et la Russie, tel qu'il a été signé le 7 février à Paris, lors de la première visite d'Etat à l'étranger effectuée par le président Eltsine.

Le traité entre la France et la Russie s'inscrit bien, comme l'a rappelé M. le rapporteur, sinon dans le droit-fil de l'alliance franco-russe de la fin du XIX^e siècle, du moins dans la tradition d'amitié séculaire entre nos deux pays. Cette amitié, fondée sur le souvenir des sacrifices consentis en commun au cours de deux guerres mondiales, peut aujourd'hui s'exprimer sans la moindre réserve. En effet, la Russie est aujourd'hui débarrassée du fardeau totalitaire ; la Russie et la France ont dès lors de grandes ambitions à faire triompher ensemble.

En signant avec la France le premier traité bilatéral d'importance conclu par la Fédération de Russie avec un partenaire occidental depuis la disparition de l'Union des républiques socialistes soviétiques, le président russe a, bien entendu, saisi l'occasion historique qui se présentait à son pays : entrer à nouveau dans le concert des nations européennes, consolider les réformes démocratiques et assurer le passage de son pays à l'économie de marché.

Que M. Eltsine ait d'abord souhaité associer la France à ce processus, nouer avec notre pays une relation plus étroite et étendue le champ de notre coopération, montre suffisamment l'enjeu du traité franco-russe.

Je souhaiterais donc pour ma part, après votre rapporteur, d'abord développer devant vous les principales orientations stratégiques dont ce traité porte la marque, ensuite, dans un second temps, vous montrer que les ambitions de ce traité se sont déjà, partiellement, il est vrai, mais de manière importante, traduites dans les faits. J'espère, chemin faisant, répondre à certaines des préoccupations exprimées par le rapporteur.

Tout d'abord, ce traité repose sur quatre grandes orientations stratégiques.

En premier lieu, le traité franco-russe reprend les principes et les valeurs sur lesquels nous entendons tous ensemble fonder l'Europe de demain.

Ainsi, il consacre les engagements de principe souscrits dans le cadre de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, en particulier dans la charte de Paris : la défense des droits de l'homme et des valeurs démocratiques, qui constitue un engagement prioritaire aux termes des articles 1^{er} à 5.

Par ailleurs, la Russie reconnaît l'importance de l'édification de l'Union européenne pour la contribution essentielle de cette dernière à la stabilité du continent et, au-delà, des équilibres internationaux.

En deuxième lieu, le traité prend acte de ce que la Russie est l'Etat continuateur de l'URSS.

Revenons un instant en arrière. Le 8 décembre 1991, à Minsk, la Russie, l'Ukraine et la Biélorussie créaient la Communauté des Etats indépendants ; l'URSS disparaissait donc officiellement. Le 19 décembre, à Alma-Ata, huit autres républiques les rejoignaient.

Un consensus s'est ainsi dégagé parmi les membres de la Communauté des Etats indépendants, comme au sein de la communauté internationale, pour faire de la seule Russie l'Etat continuateur de l'URSS au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. La Russie exerce l'ensemble

des droits et obligations de l'Union soviétique, ce qui signifie que les accords bilatéraux conclus avec l'URSS restent en vigueur avec la Russie ; toutefois, cette dernière ne demeure responsable de l'application des traités signés par l'URSS qu'en ce qui concerne son territoire et l'action de ses organes.

En raison de ce principe de continuité et eu égard à l'importance que revêt la position de la Russie au sein du système des Nations unies, la France s'engage par ce traité à favoriser l'insertion de la Russie dans la communauté internationale, notamment dans des instances telles que l'Union de l'Europe occidentale, le Conseil de l'Europe, la Communauté européenne, et les organisations économiques et financières internationales. Ces objectifs sont prévus par les articles 6 à 7.

C'est dire, monsieur le rapporteur, que, tout comme vous, nous sommes soucieux de faire en sorte que la Russie soit bien amarrée à l'Europe ; et, tout comme vous et le président Bellon, nous n'entendons pas la diviser. C'est bien la Russie tout entière qu'il s'agit de rapprocher de l'Europe.

La troisième orientation du traité marque la volonté commune aux deux Etats de donner une impulsion décisive à leur coopération.

Nos deux pays ont exprimé à cette occasion leur souhait de mettre un terme aux anciennes structures de coopération. Déjà, en juillet 1989, à l'occasion de la visite officielle en France de M. Gorbatchev, ces structures avaient déjà connu une première réorganisation. Le traité permet de simplifier à nouveau le cadre de notre coopération bilatérale.

Cette coopération est rendue, nous en convenons, particulièrement nécessaire par l'ampleur des mutations politiques et militaires que connaît la Russie. Il appartient à la France de faire bénéficier ce pays de son expertise, afin de hâter le passage à l'économique de marché. Tout cela, nous allons nous efforcer de le faire.

C'est pourquoi le traité prévoit, dans les articles 3 et 9, des consultations politiques et militaires régulières entre les deux pays, et trace, dans les articles 10 à 23, le cadre général de la coopération bilatérale en matière économique, juridique, scientifique et culturelle.

Enfin, monsieur le rapporteur, vous l'avez souligné, la quatrième orientation du traité marque l'adhésion des autorités russes au principe de suffisance minimale en matière d'armements tant nucléaires que conventionnels, principe auquel la France est particulièrement attachée.

L'article 5, alinéa 1, dispose que la France et la Russie « s'accordent sur la nécessité de faire en sorte que les armements, en particulier nucléaires, soient établis à un niveau de suffisance minimale ».

A nos yeux, cet article constitue l'une des dispositions les plus novatrices du traité en matière de sécurité. Il répond à notre objectif de faire partager par la Russie ce qui constitue le principe directeur de notre défense, à savoir son ajustement à un niveau de stricte suffisance, sur le plan tant conventionnel que nucléaire.

L'adhésion de la Russie au concept qui guide depuis l'origine notre propre politique de défense, renforce, dans le nouveau contexte stratégique, la légitimité de cette politique. Elle témoigne également des efforts consentis par la Russie en vue de contribuer à la stabilité de notre continent tout entier.

J'ai dit que ces orientations avaient déjà connu un commencement - important - de réalisation. En d'autres termes, l'impulsion donnée à la coopération par la signature du traité s'est déjà traduite concrètement, et je voudrais le souligner.

En effet, si le cadre du traité peut paraître très général, il a pourtant déjà produit des effets concrets. Les visites ministérielles échangées au cours de ces derniers mois, notamment la récente visite effectuée à Paris par le ministre des affaires étrangères russe, M. Kozyrev, ont permis de concrétiser une partie du moins des engagements pris dans le cadre du traité par les deux présidents. Je citerai quelques exemples parmi les plus significatifs.

S'agissant du désarmement, M. Renon, à la suite des entretiens entre MM. Mitterrand et Eltsine, a été chargé d'une mission destinée à étudier les possibilités de coopération en matière de démantèlement des armes nucléaires. Les échanges techniques ont porté sur deux domaines : le démantèlement des armes et l'utilisation des matières fissiles récupérées, essentiellement du plutonium, à des fins civiles.

Des accords de coopération en matière de destruction des armes nucléaires et d'aide à l'utilisation à des fins civiles des matières nucléaires issues de l'élimination des armes ont déjà été signés par les ministres des affaires étrangères. Cela répond à notre volonté commune de parvenir à ce niveau de suffisance minimale prévu à l'article 5 du traité ; j'ai déjà souligné que c'est sur ce concept que repose une part importante de votre politique de défense.

De même, l'engagement de la France à favoriser l'insertion de la Russie dans la communauté internationale est d'ores et déjà respecté.

En effet, la France a soutenu l'adhésion de la Russie au fonds monétaire international et à la Banque mondiale, dont elle est aujourd'hui membre. S'agissant du Conseil de l'Europe, Mme Lalumière en visite à Moscou a pris note du souhait de M. Eltsine de voir la Russie y adhérer dès 1993, et a rappelé les critères propres à cette institution, qu'il appartiendra à la Russie de respecter. Mais la Russie est d'ores et déjà admise en tant qu'observateur dans tous les comités d'experts qui l'intéressent.

J'ai ainsi rencontré, à l'occasion d'une réunion interministérielle qui s'est tenue à Istanbul il y a quelques mois, M. Tchourkine qui dirigeait précisément la délégation russe venue participer, en sa qualité d'observateur, aux travaux du Conseil de l'Europe.

Enfin, un accord de partenariat et de coopération est en cours de négociation entre la Russie et la Communauté économique européenne.

Je soulignerai encore que des consultations politiques et militaires régulières entre nos deux pays se sont multipliées depuis un an : entretiens entre les ministres des affaires étrangères en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies ; visite de M. Kozyrev, à laquelle j'ai déjà fait allusion, à Paris les 12 et 13 novembre derniers ; visite à Moscou de l'amiral Lanxade début octobre ; visite de M. Joxe, ministre de la défense, en septembre. Enfin, M. Gratchev, ministre russe de la défense, a été invité à venir en France en janvier 1993.

Par ailleurs, la coopération dans le domaine des institutions démocratiques et de l'Etat de droit est l'un des axes prioritaires de notre coopération, qui s'est traduite par la multiplication des opérations de jumelage entre les juridictions de nos deux pays. C'est ainsi que M. Marceau Long, vice-président du Conseil d'Etat, s'est rendu récemment à Moscou dans le cadre de cette coopération.

J'en viens à la coopération économique sur laquelle, à juste titre, vous vous êtes étendu, monsieur le rapporteur.

Des actions de formation des acteurs de la vie économique et sociale sont en cours. Priorité a été donnée pour 1992 à la qualité de nos actions de formation des cadres de l'économie russe, de préférence sur place en tirant bien entendu tout le parti possible des activités en Russie de nos entreprises qui y sont déjà installées.

S'agissant de la MICECO, je voudrais vous rassurer. Sa réorientation a d'ores et déjà été décidée en son principe par notre délégué général, M. Villain, en plein accord avec son homologue soviétique.

Bien sûr, il faudra réexaminer un jour le statut même de la MICECO et ses objectifs. Mais ce sont précisément les opérations concrètes actuellement en cours de réalisation qui nous permettront de tirer à cet égard tous les enseignements nécessaires.

Vous l'avez reconnu, la coopération dans le domaine de la recherche est aujourd'hui en bonne voie.

Un accord de coopération scientifique et technologique a été signé à l'occasion de la visite de M. Curien à Moscou en juillet dernier, et a permis de préciser les axes de notre coopération tels qu'ils étaient définis par le traité.

S'agissant de la coopération culturelle, un accord intergouvernemental sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels a été signé par le ministre d'Etat et M. Kozyrev.

Vous vous êtes, sur un point précis, inquiété du mode de fonctionnement du centre Pouchkine à Paris. Certes, c'est d'abord une affaire russe. Mais votre commission des affaires étrangères, dans ses entretiens avec M. Lobov, aura été informée de ce que ces problèmes sont en cours d'examen. En particulier, la société russe Intourist, propriétaire des locaux

dans lesquels est installé le centre Pouchkine, sera probablement amenée à réserver une partie de ces locaux à cette fondation pour les relations franco-russe. Le président André Bellon y a fait tout à l'heure allusion, et, si mes renseignements sont exacts, il a bien voulu accepter d'y apporter son concours en tant que coprésident fondateur.

Je préciserai simplement que si cette fondation veut pouvoir œuvrer utilement en France, il lui faudra, bien entendu, satisfaire à la réglementation française, comme toutes les associations étrangères, c'est-à-dire essentiellement faire une déclaration à la préfecture de Paris et préciser l'identité de ses responsables.

En ce qui concerne les formalités en matière d'octroi et de prorogation des visas, un accord est intervenu en février dernier sur le principe d'un échange de listes de personnalités des administrations et des entreprises devant bénéficier de visas de court séjour à entrées et sorties multiples, utilisables pendant une durée d'un an. Nous avons, pour notre part, transmis aux autorités russes notre liste ; la liste russe devrait nous parvenir d'ici la fin de l'année.

Là encore, vous aviez raison de le souligner, quelle différence avec les anciennes pratiques de l'Union soviétique !

Dans le même esprit, et conformément à une décision intervenue entre les ministres des affaires étrangères, il a été décidé de lever les restrictions aux déplacements des ressortissants russes en France et français en Russie.

Enfin, un engagement est pris en matière de règlement des contentieux bilatéraux.

S'agissant d'abord des créances sur la Russie détenues par les Français et du juste dédommagement attendu par les porteurs de titres russes, l'impulsion politique a été donnée. M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères français a reçu récemment les présidents des principales associations de défense des porteurs d'emprunts russes et de biens spoliés ; il a pris bonne note de leurs propositions de règlement et il les a assurés qu'ils seraient tenus informés de l'évolution des négociations. Un groupe de travail franco-russe devrait donc se tenir dans les tout prochains jours.

Je partage votre souci, monsieur le rapporteur, de concilier la nécessité de rappeler le principe du remboursement de ces porteurs avec les réalités difficiles que doit affronter la Russie, et qui rendent, il est vrai, peu probable, dans un avenir immédiat, ce remboursement, sans pour autant en exclure la possibilité à l'avenir.

Un deuxième sujet de contentieux concernait la restitution d'archives françaises. Il a récemment fait l'objet d'accords entre les ministres des affaires étrangères : l'ensemble des archives françaises prises par les Allemands durant la Seconde Guerre mondiale et conservées par les Russes devront être rapatriées d'ici à la fin 1993. Le directeur des archives au ministère des affaires étrangères suit toutes ces questions avec beaucoup de minutie et d'attention.

J'en viens donc à conclure à peu près dans les mêmes termes que vous, monsieur le rapporteur.

Le traité franco-russe qui a été ratifié le 4 novembre dernier par le Soviet suprême de la fédération de Russie à l'unanimité des députés présents est un événement important. M. Tchourkine, premier vice-ministre des affaires étrangères, qui défendait le projet de loi devant le Soviet suprême, comme je le fais aujourd'hui devant votre assemblée, a fait valoir particulièrement l'intérêt que la France, « partenaire privilégié » - tels ont été ses mots - de la Russie, attachait à ce que celle-ci demeure un Etat puissant et stable, tenant sa place dans l'équilibre européen. Je ne saurais mieux dire.

Pour nous, en cette période de transition difficile que connaît la Russie, alors que l'on s'interroge, en Russie même, sur l'avenir des réformes, le traité franco-russe, signé par les plus hautes autorités des deux Etats concernés, représente la meilleure des garanties portant, d'une part, sur l'ancrage de la Russie - de toute la Russie - en Europe et, d'autre part, sur ses engagements à poursuivre dans la voie des réformes démocratiques et dans la mise en œuvre d'un véritable Etat de droit.

Nous voulons croire que tous les progrès décisifs accomplis sont irréversibles. C'est pourquoi, mesdames, messieurs, j'espère que entièrement informés par ce qui a été dit au cours de ce débat, vous approuverez vous aussi à l'unanimité le traité signé entre la France et la Russie le 7 février 1992, lequel fait l'objet du projet de loi aujourd'hui proposé.

Je pense tout comme vous que ce traité ne saurait être une fin en soi. Il est un commencement et il est porteur d'avenir, nous en sommes tous convaincus. (*Applaudissements.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Yves Coussain.

M. Yves Coussain. Monsieur le ministre, il n'est pas question pour nous de nous opposer à la ratification de ce traité dont la philosophie est bonne et qui nous semble utile au développement des relations entre la France et la Russie.

Je voudrais évoquer rapidement quelques points qui nous paraissent prêter encore à interrogation.

L'abord, en ce qui concerne le préambule du traité qui mentionne la démocratie parmi les valeurs communes aux signataires, avouons que, dans le cas de la Russie, cette connotation est tardive et incomplète. J'en veux pour preuve ce qui vient de se passer à Moscou au Congrès des députés.

Ensuite, la Russie est désignée comme l'Etat successeur de l'URSS. Le préambule parle d'ailleurs d'« Etat continuateur », pour ne pas froisser la partie russe. Mais d'autres républiques, comme l'Ukraine ou la Biélorussie, peuvent arguer de la même qualité.

Enfin, plusieurs questions restent en suspens. Vous venez de nous rassurer sur le rapatriement des archives du Deuxième Bureau, puisque vous avez dit que celles-ci nous seraient restituées avant la fin 1993, et cela nous satisfait.

En ce qui concerne le règlement des emprunts russes, la situation actuelle de la Russie est telle qu'on ne peut lui demander le remboursement dans des délais brefs, mais il existe des principes et M. le rapporteur les rappelait toute à l'heure. La Grande-Bretagne avait obtenu, en 1989, le remboursement à hauteur de 10 p. 100 de ses emprunts. Il y aurait, dans ce domaine, quelque chose à faire.

Un autre point nous préoccupe, celui de l'encadrement des ventes d'armes de la Russie qui alimentent des pays qui sont très peu démocratiques.

Telles sont les observations que je voulais formuler, monsieur le ministre, en soulignant que nous sommes favorables à la ratification de ce traité. Mais nous devons rester lucides. M. Eltsine n'est quand même pas Alexandre III et nous ne sommes pas en train de célébrer la visite de l'escadre russe en 1893 !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur le député, je voudrais vous répondre rapidement et vous rassurer, à supposer que vous soyez réellement inquiet.

En ce qui concerne les valeurs communes auxquelles fait référence le préambule du traité, elles sont des objectifs qui sont respectés par tout le monde, au moins le plan de l'adhésion intellectuelle et morale, y compris par la majorité des membres du Congrès qui s'opposent à M. Eltsine. Je pense que, pour graves qu'elles soient, les difficultés liées à la politique intérieure russe ne peuvent avoir d'incidence sur l'application du traité entre nos deux Etats.

Que la Russie soit comme l'Etat continuateur de l'URSS paraît incontestable - cela s'est vérifié notamment au Conseil de sécurité des Nations Unies.

En ce qui concerne le partage de certaines obligations contractées à l'égard de pays tiers, il est vrai que d'autres Etats indépendants de l'actuelle communauté issue de l'ancienne Union soviétique seront concernés. Mais, là non plus, je ne crois pas qu'il y ait une véritable contradiction avec ce qui est mentionné dans le traité.

Je vous l'ai dit, la question des archives sera réglée. Cela suppose beaucoup de minutie et c'est pourquoi tout n'a pas encore été mené à bien. Mais c'est en bonne voie, et il n'y a pas de préoccupations à avoir à cet égard.

Sur les emprunts russes, le comité auquel j'ai fait allusion va y travailler. Peut-être un jour - non pas prochain, mais à moyen terme - verrons-nous enfin cette question réglée de manière équitable. Je l'espère, en tout cas.

Quant à l'« encadrement » des ventes d'armes par la Russie à des pays qui, eux, ne sont pas toujours démocratiques, c'est là une nécessité que nous pouvons constater.

Nous pouvons œuvrer dans ce sens dans le cadre de la coopération internationale. Votre préoccupation est partagée par le Gouvernement. Il m'est difficile d'en dire ici davantage.

En tout cas, ce que je veux retenir de votre intervention, c'est surtout qu'elle allait dans le sens de l'approbation générale du traité et, qu'on peut donc espérer le vote unanime que j'appelais tout à l'heure de mes vœux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi, adopté par le Sénat, est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée la ratification du Traité entre la France et la Russie, signé à Paris, le 7 février 1992 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Sur l'article unique du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public.

Je le mets aux voix.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 3093 modifiant certaines dispositions du code du service national relatives à la réserve du service militaire (rapport n° 3117 de M. Jean Gatel, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1993 n° 3086 (rapport n° 3118 de M. Alain Richard, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT